

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	5	0
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2023**

Le jeudi 14 décembre 2023 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 8 décembre 2023 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2023-435
objet : Budget Primitif 2024
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Annexe Indemnités, Récap indem, Note synthétique annexe BP 2024

**Président :** Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Présent-e-s :**

Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Marc GIOUSE.

**Procurations :**

Monsieur Maxime JOURDAN donne pouvoir à Monsieur Alain BRISSARD, Monsieur Mahrez BENHADJ donne pouvoir à Madame Marwa ABDELLI, Madame Katia DUBOUCHET donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT donne pouvoir à Madame Danielle CARASCO, Madame Anaïs D'HOSTINGUE donne pouvoir à Madame Virginie DEMARS.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget général s'équilibre pour 2024 en mouvements réels à

263 477 783 €

En 2023, les prévisions du budget primitif s'élevaient à

247 593 270 €

Evolution en volume de

+6,42 %

Le tableau suivant retrace les inscriptions budgétaires 2023 et 2024 (mouvements réels) et leur évolution :

	BP 2023	BP 2024	Evolution 2024/2023
<b>Montant total du budget</b>	247 593 270	263 477 783	6,42%
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	157 798 505	164 511 425	4,25%
Recettes réelles	174 784 804	192 780 604	10,30%
Autofinancement	16 986 299	28 269 179	66,42%
<b>Investissement</b>			
Dépenses réelles	89 794 765	98 966 358	10,21%
Recettes réelles	72 808 466	70 697 179	-2,90%
Besoin de financement	-16 986 299	-28 269 179	66,42%

Les opérations d'ordre s'élèvent à 278 785 757 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 966 679	697 500
Investissement	249 720 078	277 989 257
Total	278 686 757	278 686 757

A. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2024

B. LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES À TRAVERS LE BUDGET 2024

C. CRÉATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

## A- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU BP 2024

Cette présentation détaille les principaux postes de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement (I) et d'investissement (II).

### I. La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes avec les mouvements d'ordre à un total de **193 478 104 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement, 164 511 425 € augmentent de 4,25 % de budget primitif à budget primitif (BP), les recettes réelles de fonctionnement, 192 780 604 €, connaissent, une hausse de +10,3 %.

#### 1) Les dépenses de fonctionnement

##### Les charges à caractère général (chapitre 011)

**35 555 370 €**

Elles s'élèvent à 35,555 M € contre 32,13 M€ au BP 2023 (+3,42 M€ soit +10,65% de BP à BP) et représentent 21,61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe les achats (fournitures, alimentation, combustibles et carburants...), les prestations de services (contrats de prestations de services avec des entreprises, locations, charges locatives, entretien et réparation...), les autres services extérieurs (transports de biens, frais postaux et de télécommunications...) et les impôts payés par la commune (taxe foncière). Les principales évolutions de ce chapitre sont décrites ci-après.

La démarche de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a conduit à favoriser l'ouverture des nouveaux équipements et des évolutions réglementaires. Cela se traduit par des évolutions limitées sur nombres de dépenses voire des ajustements à la baisse.

Concernant les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage et combustible), ce poste représentait 21 % du chapitre 011 au BP 2023. Avec 8,67 M€ en 2024, il connaît une nouvelle progression exceptionnelle (+1,939 M€ soit +28,8 %). A noter techniquement que le gaz et l'électricité auparavant regroupés sur la même nature (60612) sont maintenant scindés en deux natures distinctes 60612 (électricité) et 60618 (gaz).

Pour le gaz (60618), 2,76 M€, la hausse estimée des dépenses représente + 106 % de l'évolution globale (soit + 1,42 M€ / BP 2023) s'explique par 2 principaux facteurs :

- la fin de l'ancien marché au 31 décembre 2023 nécessitant une nouvelle consultation dans un contexte où le prix du gaz a certes baissé par rapport à la hausse historique post-covid et du début de la guerre en Ukraine, mais qui reste à un niveau beaucoup plus élevé que lors des précédentes consultations. Fin août, le prix unitaire estimé actuellement était de 153,26 € TTC/MWh contre 61,95 € à la même période en 2022.
- la stratégie d'achat du Sigerly reposant sur l'anticipation, autant que possible. Il s'agit de répartir le volume acheté sur la durée globale du marché (jusqu'à 10 fois) afin de bénéficier des baisses éventuelles et de limiter les hausses par rapport au marché de gros.

Pour l'électricité (60612), les dépenses d'électricité à 4,258 M€ représenteraient une hausse estimée d'environ 28 % par rapport à 2023 (+1 M€). A noter que le comparatif 2023 et 2024 est biaisé par la scission entre les deux énergies électricité et gaz auparavant regroupées sur une seule nature 60612 suite à la transposition en M57.

Si les méthodes d'achat se rapprochent de celles du gaz, les prix finaux ne sont pas connus. Des mécanismes d'optimisation ne seront connus que fin 2023 voire début 2024. L'hypothèse retenue est la suivante pour nos deux principaux fournisseurs (environ 95 % de nos besoins sont couverts par Total Energie et Engie) :

- sur la base du prix final moyen de l'électricité que le Sigerly a terminé d'acheter sur les marchés 2024, un correctif a été appliqué sur la base du mécanisme d'optimisation mis en place.

régulation de l'énergie), à savoir la revente de 60% de notre électricité sur le marché à coût du jour et le rachat de cette même part via l'énergie nucléaire.

A noter que l'amortisseur d'électricité ne sera, à priori, pas reconduit par l'Etat et que le bouclier tarifaire sur l'électricité correspondant à la réduction de la TICFE (CSPE) devrait être arrêté au 31 janvier 2024.

Pour le chauffage urbain, 0,85 M€ (-0,43 M€ et -33,5 %). La très forte hausse entamée en août 2021, due à l'explosion du prix du gaz représentant environ 1/3 du prix final, devrait être contenue en 2023 par rapport au budget prévisionnel initial. Pour rappel, l'actualisation du prix de cette énergie est mensuelle et aucun dispositif type bouclier tarifaire n'a été mis en place par l'Etat pour les collectivités territoriales. A titre de comparaison, le coût moyen sur l'année 2022 du chauffage urbain était de 154 €/MWh alors qu'il est aujourd'hui redescendu à 136 €/MWh. Pour 2024, la proposition des dépenses de chauffage urbain représente une baisse globale de - 33 % tenant compte du coût effectif constaté de l'énergie dans une tendance baissière. Cela intègre 2 nouveaux sites (GS Ferry et GS Camus) à l'été 2024, et une augmentation tarifaire (+5% sur la part consommation et + 4,% sur la part abonnement comme basé sur les constatations 2023).

Pour le combustible, 0,163 M€ (-41 K€ soit -20 %), deux matières sont concernées fioul et pellets (bois). Le fioul, en baisse de 30 K€, tient compte d'une légère progression du prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offre d'une part et d'autre part un meilleur fonctionnement des chaudières bois de Chamagnieu permettant de réduire l'usage de la chaufferie fioul de secours et la suppression définitive de la chaudière fioul au nouveau cimetière.

Concernant les pellets (-12 K€) là aussi, un nouveau marché de fourniture est en cours de passation. Le coût unitaire de la tonne reste élevé car il dépend de processus de fabrication utilisant des énergies gaz et/ou électricité. Doivent être intégrées dans les calculs sur l'année complète, les 2 nouvelles chaufferies bois, GS Renan Sud et complexe sportif Boiron Granger.

Concernant l'eau et l'assainissement, +68 K€ à 0,637 M€ soit +11,95 %. Cette hausse est due à une augmentation des consommations observées d'une part et d'autre part prend en compte l'évolution du coût unitaire du m<sup>3</sup> d'eau similaire à celle observée depuis le début de l'année 2023, + 3,13 % sur la consommation et + 2,88 % sur l'abonnement.

De façon générale, il est à noter que l'augmentation des surfaces (+18 260 m<sup>2</sup> en 2023 et 2024 dont 9 900 en 2024) avec l'ouverture d'équipements scolaires (GS S. Veil, Extension GS Renan-Sud et GS Einstein provisoire) pèse tant sur le poste fluides que les postes d'entretien du bâti.

Les frais de carburant (-16 % soit -45 K€) à 0,237 M€ tiennent compte essentiellement de l'évolution des prix en baisse sensible sans toutefois revenir au niveau antérieur à la crise énergétique d'une part, et d'autre part de la migration progressive d'une partie du parc vers des énergies plus propres.

Le budget alimentation (60623) est en légère progression entre 2023 et 2024 à 3,17 M€ (+3,16 % soit +97 K€). Cette augmentation concerne essentiellement la cuisine centrale avec :

- une fréquentation des restaurants scolaires en hausse estimée (1%) en tenant compte de l'assouplissement des conditions d'accès même si le nombre d'élèves baisse,
- une inflation, estimée à + 4 % sur 2024, du prix des denrées alimentaires,
- l'impact d'une inflation réellement subie en 2023 proche de 10 % alors que le budget 2023 anticipait 8 %,
- une stabilisation de la fréquentation du Restotem et des restaurants relevant des établissements du CCAS.

La cuisine centrale scolaire de Villeurbanne maintient malgré cela un effort conforme aux attentes de la loi Egalim à savoir 50 % de produits sous signe de qualité dont 20 % de Bio, en travaillant principalement sur les menus végétariens, la lutte contre le gaspillage alimentaire les subventions du programme France Agrimer de soutien au Bio.

La cuisine centrale va poursuivre le projet relatif à l'abandon du plastique pour le conditionnement des repas. Cet objectif n'aura pas d'incidence sur les dépenses de fonctionnement 2024 de l'établissement. L'objectif de fonctionnement complet dans les groupes scolaires sera pleinement opérationnel en janvier 2025.

W. CUSSE  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de réception : 18/12/2023

L'ensemble des fournitures de traitement (60624), d'entretien (60631), d'équipement (60632), non stockées (60628), administratives (6064) ou autres types (6068) est en légère baisse de -3,19 % (-75 K€) à 2,289 M€. La baisse concerne essentiellement les dépenses de petit équipement (60632) avec une réduction des dépenses de 59 K€ (-3,8 % à 1,5 M€).

La dotation en vêtements de travail (60636) 0,286 M€ (-0,78 %) est stable.

La dotation pour les livres et ouvrages (6065), destinée à permettre le renouvellement et le complément des collections du réseau de lecture publique est réduite à 0,361 M€ (-49 K€) afin de permettre un rééquilibrage avec l'action culturelle mais aussi pour tenir compte de l'évolution des pratiques des usagers notamment en matière de musique et vidéo.

Les fournitures scolaires progressent (+28 K€ soit +7,45 %) à 0,413 M€ pour développer les projets dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux temps périscolaires.

Les contrats de prestations (611) sont en baisse à 0,822 M€ (-7,9 % soit -70 K€) avec l'ajustement des prestations sur l'enlèvement des tags dans le cadre de la réglementation et en matière d'enlèvements de véhicule par la fourrière au regard des prestations effectivement réalisées.

Les locations immobilières (6132), les charges locatives et de copropriété (614) à 2,28 M€ sont en hausse de 18,1 % (+0,35 M€) au global. Cela correspond aux frais de gestion du patrimoine immobilier nécessaire à la collectivité pour mener ses missions ou relevant de son domaine privé. Les locations immobilières (1,61 M€) progressent de 17,6 % (+0,24 M€) et les charges locatives et de copropriété de 19 % (+108 K€ à 0,67 M€). Cette évolution intègre une hausse indiciaire de 5 % mais aussi la prise à bail des locaux de la MSP l'Autre Soie, des locaux pour le stockage sis ligne de l'Est, l'acquisition de divers biens dans des copropriétés qui génèrent des frais

Les locations mobilières (61351 et 61358) sont en progression de 0,107 M€ à 0,434 M€ (+33 %) avec notamment l'organisation des Invites.

Les dépenses d'entretien des terrains, du bâti et des réseaux (61521/615221/615228/615232) sont en légère baisse à 1,695 M€ (-2,1 % soit -37 K€). Cela intègre l'évolution du patrimoine bâti et non bâti, des contrôles périodiques de certains équipements (exemple des ascenseurs en 2023) et un ajustement des interventions sur le patrimoine.

La maintenance des équipements et matériels (6156) augmente (+31,8 % soit +0,72 M€) à 2,99 M€ avec la prise en compte de l'extension du stationnement payant sur la voie publique et l'ajustement du marché après son démarrage.

Les frais d'assurances (6161 et 6168) augmentent à 0,683 M€ (+7,3 % soit +47 K€). L'évolution des primes payées dépendent de la variation du patrimoine de la collectivité, en progression à travers les constructions et acquisitions et l'évolution de la masse salariale et la sinistralité. L'intégration de ces éléments couplée à la passation d'un nouveau marché conduit à une augmentation des primes réglées en 2024.

Les frais d'études (617) progressent de 57 K€ soit à 0,13 M€. Est prévue notamment, l'achèvement des analyses préalables au déploiement de l'inox pour la livraison des repas de la cuisine centrale, mais aussi la conception d'un schéma directeur immobilier dans le cadre de la définition de la stratégie patrimoniale municipale.

Le versement à des organismes de formation pour les agents municipaux (6184) est fixé à 0,693 M€ (-6,3 % soit -47 K€). Ce budget répond aux besoins de perfectionnement, aux parcours professionnels des agents et aux actions transversales identifiées dans le plan de formation. Il intègre aussi des formations et sensibilisation des agents aux transitions poursuivies par la collectivité (numérique participative et lutte contre les discriminations).

Les autres frais divers (6188) progressent (+37 % soit + 0,15 M€) à 0,56 M€ avec l'extension de la gestion de la propreté des marchés forains.

L'ensemble des frais engagés en matière d'honoraires (62268), frais d'actes et de contentieux liés aux prestations juridiques (6227) et rémunérations et honoraires divers en matière de services (6228) sont quasi stables à 2,149 M€ (+67 K€ soit +3,2 %). Des variations apparaissent dans les diverses composantes, prenant en compte l'évolution des activités des services et des projets. A titre d'exemple en 6228, la progression est consécutive au développement par les éditeurs informatiques d'un modèle de location de services au lieu d'une acquisition maintenance.

En matière d'annonce et insertion (6231) et catalogues et imprimés de 0,27 M€ à 0,2 M€ (-29 % soit - 80 K€), l'évolution est lié aux annonces en termes de marchés ou de communication. Les frais de catalogues et imprimés (6236) et divers de publicité-publications (6238) progressent globalement de 40 K€ à 1,01 M€ soit 4,2 % avec l'organisation des Invites.

En matière de fêtes et cérémonies (6232) et frais de réception (6234), le budget global diminue de 15,6 % (soit -46 K€) à 0,25 M€. La variation différenciée constatée pour chaque nature, hausse 6234 et baisse 6232, provient d'un reclassement des opérations suite à la transposition en M57.

Les frais de transport de biens (6241), collectifs (6247) et de transports divers (6248) progressent de 2,5 % à 0,79 M€ (+15 K€). Sont imputés sur ces articles, des déménagements ou les frais liés à la réintégration de locaux qui font l'objet de travaux de rénovation, comme les groupes scolaires mais aussi le transport des élèves pour les activités extérieures, vers Chamagnieu des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ou les séjours extérieurs. Cela intègre le plan de déplacement de la collectivité pour lequel la prise en charge va passer à 75 % et qui prend en compte l'évolution des effectifs.

Les frais d'affranchissement (6261) sont revus à la baisse 0,21 M€ (-9,4 % soit -22 K€). Les frais de télécommunication (6262) sont estimés à la baisse de façon conséquente (-28 % soit -0,1 M€ à 0,27 M€) avec la poursuite du déploiement de la fibre optique et le recours à une centrale d'achat.

Les frais de gardiennage (6282) sont en légère baisse à 0,458 M€ (-11 K€ soit -2,4 %) en intégrant l'impact des Invites (0,16 M€) de même que les frais de nettoyage (6283) 1,03 M€ (-2,3 % soit -24 K€).

Les dépenses relatives à d'autres services extérieurs (6288) reviennent à 2,06 M€ contre 1,69 M€ en 2023 (+22 % soit +0,37 M€) en lien avec l'organisation des Invites.

Les frais d'imposition (63512, 65513 et 637) progressent à 0,587 M€ (+11,5 % et 60 K€), tenant compte de l'augmentation du patrimoine et des valeurs locatives.

## Les charges de personnel (chapitre 012)

**98 485 470 €**

Après **96,295 M€** en 2023 (+2,19 M€ soit +2,27 % d'augmentation de BP à BP), les dépenses de personnel représentent 59,87 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution du chapitre 012 est liée à différentes mesures externes ou propres à la collectivité, notamment:

- les mesures décidées par l'Etat avec la hausse du point d'indice de 1,5 % intervenue à mi 2023 qui se traduit en année pleine en termes d'inscription au BP 2024 (1,22 M€), les mesures statutaires relatives aux catégories B et C (0,2 M€) et les bonifications de point d'indice (0,8 M€),
- le Glissement Vieillesse Technicité avancement d'échelons, de grades et effet Noria lié aux départs (0,19 M€),

- l'effet report des créations de postes réalisées au cours de l'exercice 2023 (+ 0,75 M€),

- les créations et modification de postes au BP 2024 (-0,61 M€) avec notamment la fermeture du LAEP J. Baker et de la halte-garderie de la Perallière et l'impact des nouveaux rythmes scolaires. Huit postes sont néanmoins créés en 2024 dont notamment 3 postes de policier municipal, 1

DEPN, un poste d'infirmier à l'enfance, 1 agent accueil à la MSP Autre Soie et la pérennisation d'un poste de chef de projet pour la fête du livre jeunesse

- l'évolution des budgets spécifiques (-0,66 M€) et remplacement (-0,43 M€) avec un impact des rythmes scolaires là aussi et de la réorganisation du service éducation,
- l'adhésion à Plurelya qui s'est substituée au Comité Social Villeurbannais (0,45 M€),
- les élections (0,1 M€).

### **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

**25 537 602 €**

contre 26,15 M€ au BP 2023 (-2,34 % soit -0,612 M€ de BP à BP). Ce chapitre représente 15,5 % des dépenses réelles. Le chapitre est par ailleurs marqué par le transfert d'une partie des dépenses du chapitre 67 vers le chapitre 65 conformément à la nomenclature M57.

Il s'agit notamment des indemnités à verser à un locataire occupant des locaux appartenant à la ville pour rupture de bail lorsque celle-ci veut les récupérer d'une part et d'autre part les intérêts moratoires.

De façon plus particulière, les évolutions sont les suivantes :

- les contributions obligatoires progressent de 0,23 %. La participation au Symalim (0,41 M€) reste stable; celle du PFIAL diminue de 13,3 % à 150 K€ conséquence de la modification des statuts et du nombre réduit de reprises administratives lié aux travaux sur les équipements actuellement en cours. Les contributions suivantes augmentent, ENM (+0,9 % soit 35 K€) à 3,91 M€ prenant en compte les mesures salariales avec une augmentation de la contribution de la métropole conformément aux statuts ; EIRAD ; établissement de lutte contre les moustiques +2,5 K€ à 37 K€,
- subvention au CCAS ramenée à 4,22 M€ (-0,15 M€ soit -3,44 %), intégrant toutefois là aussi l'impact des mesures réglementaires en termes de masse salariale. Cela se traduit par un redimensionnement de l'activité (évolution du lieu de répit, non-renouvellement du dispositif « une école un toit des droits », réorganisation des services),
- contribution à la caisse des écoles ramenée à 0,37 M€ (-25 K€ soit -6,3 %),
- contribution obligatoire aux écoles privées reconduite au niveau du BP 2023 (2,16 M€). Ce montant intègre la participation rendue obligatoire par la loi aux écoles privées maternelles. Elle est déterminée en fonction des coûts de fonctionnement des écoles publiques villeurbannaises et du nombre d'élèves villeurbannais accueillis par les écoles privées. Le montant mentionné est estimatif.

Les subventions aux associations s'élèvent à 11,77 M€, en baisse de -6,6 % par rapport à 2023 soit -0,835 M€. Une part significative de la baisse provient du transfert de la subvention auparavant versée au Comité social Villeurbannais œuvrant pour le personnel (0,43 M€) vers le chapitre 012 suite au changement de mode de gestion. Neutralisée de ce transfert l'évolution ressort à -0,4 M€ soit -3,3 %. Les enveloppes génériques feront l'objet d'une répartition au fur et à mesure de l'exercice par délibération spécifique.

### **Les frais de fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 656)**

**285 333 €**

Il s'agit de la rémunération des personnels des groupes politiques et des dépenses de matériel, d'équipement et de fourniture de ces mêmes groupes. Cette inscription est fondée sur la délibération 2020-173 du 17 Juillet 2020.

### **Les charges financières (chapitre 66)**

**2 692 000 €**

L'inscription au BP 2024 continue de progresser à 2,69 M€ (1,03 M€ en 2022), avec une hausse de +162 % soit +1,66 M€ (0,65 % des dépenses réelles totales). La hausse des taux d'intérêt entamée courant 2022 se poursuit. Alors que le taux moyen de la dette était de 0,59 % au 31/12/2021, il est à la mi-octobre 2023 de 2,25 % et devrait continuer à augmenter. Si les emprunts à taux fixes se situaient dans une fourchette de 0,38 % à 0,7 % courant 2022, ils sont désormais supérieurs à 3,85 %. A ce premier facteur s'ajoute la progression de l'endettement de la ville qui vient là aussi jouer sur l'évolution de la charge de la dette. L'inscription prend en compte cette hausse des taux, l'évolution de l'encours de dette réalisé et envisagé d'ici la fin de l'exercice 2023.

Les crédits prévus aux lignes 66111 et 66112 sont de 2,62 M€. Les agios de la ligne de trésorerie (6615) sont envisagés à 20 K€. Les charges financières (668) à 50 K€ portent sur les frais liés à d'éventuelles renégociations et aux opérations de couverture d'emprunt.

### **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

**75 650 €**

La variation par rapport à la référence 2023 est faible (+3 K€). Cela porte sur la seule annulation de titres émis sur les exercices antérieurs. Une part conséquente (0,48 M) des inscriptions en chapitre 67 en M 14 sont désormais réparties sur d'autres chapitres en M 57. Il en est ainsi notamment des indemnités pour résiliation de baux, les bourses et prix ainsi que les intérêts moratoires (chapitre 65).

### **Les atténuations de produits perçus (chapitre 014)**

**1 880 000 €**

Ce chapitre intègre un reversement sur le produit de notre fiscalité directe locale perçue, correspondant au Fond de Péréquation des Recettes Intercommunal et Communal (FPRIC). Cet outil de péréquation horizontale a pour objet d'assurer un prélèvement calculé au niveau du territoire intercommunal, réparti entre les communes et l'EPCI et redistribué au niveau national. Il est prévu à 1,88 M€ en 2024, en hausse de 40 K€ (+2,14 %). La répartition des prélèvements et leur redistribution est fonction de la richesse relative d'une structure par rapport aux autres et explique les variations à la marge d'un exercice à l'autre. La Métropole et les communes étaient contributrices à ce fonds en 2023 à hauteur de 33,34 M€ avec une charge de 18,77 M€ pour les communes et de 14,56 M€ pour la Métropole avant prise en charge par cette dernière de la part des communes classées dans les 250 premières au titre de la DSU. Ce qui porte la charge de la métropole à 17,02 M€ et celle des communes à 16,32 M€. Le chapitre intègre aussi à la marge, des reversements de taxes indues (40 K€).

### **Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)**

**16 466 679**

**€**

Il est en hausse par rapport à 2023 (**5 171 099 €**)

Ce virement constitue une partie de l'autofinancement brut. Celui-ci s'élève à 28 966 679 € et représente l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'autofinancement brut, appelé aussi épargne brute, était de 17 671 099 € en 2023. Il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt. Le taux d'épargne brute de la collectivité, rapport entre l'autofinancement brut et le total des recettes réelles de fonctionnement passe de 9,72 % en 2023 à 14,67 % en 2023.

### **Les dotations aux amortissements**

**12 500 000**

**€**

**(intégrées dans le chapitre 042 opérations d'ordre de section à section)**

Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, seul poste du chapitre 042.

## **2) Les recettes de fonctionnement**

Les recettes totales, réelles et d'ordre, de fonctionnement s'élèvent à **193 478 104 €** au BP 2024, en hausse de 10,26% par rapport au BP 2023 (175 469 604 €). Les recettes réelles représentent 192,78 M€ en hausse de 10,3%.

### **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

**524 000 €**

Une évolution de 21,86% (+94 K€) par rapport au BP 2023 (0,43 M€) enregistre les remboursements sur rémunération du personnel.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de prétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023



Les prévisions portent principalement sur les remboursements de la sécurité sociale au titre des congés maladies des agents contractuels, ainsi que sur la prise en charge de sinistres antérieurs à la fin du précédent contrat d'assurance sur le personnel.

## **Les produits du domaine et ventes diverses (chapitre 70)**

**14 129 330 €**

Ce chapitre est en augmentation de +8,16 % (+1,07 M€) par rapport au BP 2023 (13,06 M€). Il représente 7,33 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il enregistre d'une part les recettes liées à la rétribution des activités de service public offertes par la ville à ses usagers et d'autre part, le produit des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la commune.

Il est constitué pour un tiers des recettes issues de la facturation de la restauration scolaire et des activités périscolaires (4,78 M€) en hausse de 5,37 % (+0,24 M€) par rapport au BP 2023. La hausse s'explique par la modification de la grille tarifaire pour la restauration et le temps d'accueil méridien (+0,216 M€), et par une augmentation de 27 K€ des recettes du périscolaire qui correspond au solde entre les recettes nouvelles générées par l'accueil du mercredi matin et la diminution de recettes du périscolaire du soir en raison de la réduction de la durée du temps d'accueil (changements de rythmes scolaires).

Les recettes liées au stationnement de surface, deuxième poste en volume enregistré sur ce chapitre (2,93 M€ prévus) sont prévues en nette hausse (+33,2 %) par rapport à 2023 (2,2 M€). Cette augmentation est liée à l'extension du nombre de places de stationnement payant en 2024 et à la mise en œuvre depuis 2023 des contrôles par lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) qui permettrait à la fois d'accroître le nombre de paiement aux horodateurs (2,3 M€) et une hausse des remboursements par la métropole des frais de gestion des forfaits post stationnement supportés par la ville (0,63 M€). Pour mémoire, le produit des FPS est encaissé par la métropole.

Hormis ces recettes, les augmentations les plus significatives concernent les locations des équipements sportifs (piscines, gymnases, stades) par la Métropole et la Région (0,89 M€ au BP 2024), pour leur utilisation par les collèges et lycées. Cette hausse (+0,38 M€ par rapport au BP 2023) fait suite à la révision des tarifs mise en œuvre en septembre 2023 et qui s'appliquera pour l'année pleine en 2024. Les redevances perçues pour la location de locaux (0,96 M€) sont en hausse de 12,38% par rapport au BP 2023. Cette évolution tient compte l'évolution des indices de revalorisation du loyer pour le TNP, de la perte de recette liée à la mise à disposition gratuite des locaux utilisés par la compagnie de l'Iris, et de l'intégration au budget de la recette versée par la SERL pour le bail portant sur le terrain d'assiette des locaux parc Pressensé. Le remboursement par la Métropole du nettoyage des espaces publics du Tonkin (0,6 M€, + 3,45 %) est en légère hausse. Les redevances des crèches (0,79 M€) et les recettes du Restotem (0,22 M€) sont stables. Les redevances d'occupation du domaine public (RODP), de 0,77 M€ sont prévues en baisse (-13,1 %) pour tenir compte des diminutions liées aux multiples chantiers et des exonérations octroyées aux commerçants dont les terrasses sont installées dans le périmètre des travaux du T6. Les redevances des usagers des piscines (0,32 M€) sont également prévues en diminution (-24,3%) ainsi que les recettes des fourrières automobiles (0,4 M€, -4,76%). Dans les deux cas, il s'agit d'un ajustement par rapport aux montants effectivement comptabilisés les années précédentes. Les recettes des cimetières (0,33 M€), les produits des locations de salle au CCVA (0,11 M€) sont prévus en légère diminution, respectivement -3 % et -2,7 %.

## **Impôts et taxes (chapitre 73)**

**13 695 000 €**

Ce chapitre est constitué uniquement des versements de fiscalité de la Métropole, attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire. Il progresse de 1,1 % et représente 7,1 % des recettes de fonctionnement.

L'attribution de compensation (73211) versée par la Métropole est prévue à hauteur de 8,945 M€ au BP 2024 au même niveau qu'en 2023. Cette attribution résulte du passage à la TPU (Taxe professionnelle Unique) en 2003 sur le territoire de la Métropole de Lyon. Ce montant n'évolue que dans l'hypothèse où il est procédé à des transferts de compétences et incidemment de charges ou recettes entre la ville de Villeurbanne et la Métropole.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) (73212) est estimée à 4,75 M€ en hausse de 0,15 M€ par rapport au BP 2023.

Les modalités de calcul de la DSC ont été redéfinies en 2022. Cette dotation est dorénavant répartie selon sept critères, deux obligatoires (la richesse communale et le revenu des habitants) représentant 50% de la somme distribuée, et cinq autres retenus par le conseil métropolitain (nombre de logements sociaux, population couverte par le RSA, capacité des structures accueillant des adultes en difficulté, fraction du territoire communal situé en PENAP, et intéressement au développement économique). La DSC auparavant figée, est devenue évolutive en fonction de la variation de ces sept critères. En 2023, pour la deuxième année de mise en œuvre de cette nouvelle DSC, la commune a perçu 4,55 M€, un montant en recul de 0,2 M€ par rapport à 2022. Pour 2024, le montant de la DSC devrait revenir à son niveau de 2022 (4,75 M€) en raison de l'évolution favorable du critère richesse communale dans une logique comparative avec les autres collectivités de la métropole.

## Fiscalité locale (chapitre 731)

133 417 500 €

Les prévisions inscrites sur ce chapitre budgétaire s'élevaient à 117,92 M€ au BP 2023. Elles progresseraient de 13,14 % (+15,5 M€) au budget 2024, représentant 69,23 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

La principale recette du chapitre 731 est constituée par le **produit des impositions directes locales**, qui correspond à la perception de trois taxes : la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et la taxe d'habitation « résiduelle » et sa majoration.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est devenue effective pour tous les foyers fiscaux en 2023 mais la commune ne bénéficie plus de ce produit fiscal depuis 2021. En compensation, la Ville perçoit le produit du foncier bâti de la Métropole par transfert du taux métropolitain (11,03%).

Toutefois, le produit supplémentaire généré par ce transfert étant inférieur au montant de la THRP perdue par la Ville, une compensation, calculée en appliquant un coefficient multiplicateur aux bases de foncier bâti, est versée chaque année à la commune. La valeur de ce coefficient correcteur, est de 1,455

Les bases notifiées 2023 des trois taxes sont revalorisées, par l'évolution nominale et l'évolution physique. La variation nominale correspond, pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur 12 mois glissants, entre novembre N-2 et novembre N-1, pour une application en année N. Pour les locaux commerciaux (23 % des bases), cette variation nominale correspond à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois dernières années.

Concernant la taxe foncière sur le bâti, la variation nominale estimée globalement pour 2024 est de 3,7%, comprenant une évolution de 4,5 % de l'IPCH et de 1 % des loyers des locaux commerciaux.

Ainsi à taux constant, sous l'effet de la variation nominale et physique, le produit prévisionnel de taxe foncière sur le bâti s'élèverait à 78 M€ (72,7 M€ au BP 2023).

Le montant de la compensation attendue pour 2024, du fait de l'application du coefficient correcteur, s'élèverait à 36 M€. Cette recette ajoutée aux cotisations des contribuables porterait le produit de taxe FB global pour 2024 à 114 M€, en augmentation de 8,03 M€ et de 7,57 % par rapport aux conditions de vote du BP 2023.

Concernant la taxe foncière sur le non bâti, la variation nominale est estimée à 4,5 % (IPCH). Ainsi, à taux constant, le produit prévisionnel 2024 s'élèverait à 75 K€, en hausse de 7,14 % par rapport au BP 2023.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la variation nominale est estimée à 4,5 % (IPCH) et l'évolution physique à 0,5%.

Ainsi, à taux constant, sous l'effet des variations nominale et physique, le produit prévisionnel 2024 s'élèverait à 1,99 M€ au titre de la THRS et de sa majoration (1,94 M€ au BP 2023). Le produit estimé inclut la majoration de 36% appliquée à Villeurbanne (0,44 M€).

Globalement les recettes de fiscalité directe ressortiraient à taux constant à 133 417 500 € en hausse de 7,49 % comparé au BP 2023.

Accusé de réception en préfecture  
069216902668-20231218-2023435-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Il est toutefois proposé au regard des divers éléments de contexte évoqués dans l'analyse des principales évolutions par chapitre, et notamment des évolutions fortes et non maîtrisables des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation, mais aussi des coûts de travaux et des revalorisations successives des grilles de rémunération, de conforter la situation financière de la collectivité en procédant à une évolution uniforme de la fiscalité de 10 % des taux de chacune des taxes, foncière bâti, foncière non bâti et taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ce niveau d'évolution porterait le taux de TFB de 29,94 à 32,93%, le taux de TFNB de 17,28% à 19 % et celui de THRS de 18,94 % à 20,83 %.

Cela aurait pour effet de générer un produit supplémentaire de TFB de 7,8 M€ (+6,84 %) par rapport à la prévision à taux constant, et de 15,8 M€ (+14,94 %) par rapport au produit de TFB au BP 2023.

Pour la TFNB, estimée à 85 K€, cela générerait un produit supplémentaire de 10 K€ (+13 %) par rapport à la prévision 2024 à taux constant et de 15 K€ (+21 %) par rapport au BP 2023.

Pour la THRS, estimée à 2,12 M€, cela entraînerait un produit supplémentaire de 125 K€ (+6 %) par rapport à la prévision 2024 à taux constant et de +175 K€ par rapport au BP 2023 (+9 %).

Ainsi, le produit global estimé, composé de la TFB (121,8 M€), de la TFNB (85 K€) et de la THRS et sa majoration (2,12 M€) s'élèverait à 124 M€ en 2024.

Outre les impôts directs locaux, la fiscalité locale est composée de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la taxe locale sur la publicité extérieure.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation (73123) est par nature très sensible à l'activité économique immobilière et son historique illustre sa volatilité. Après avoir atteint 9,85 M€ en 2022, le produit des DMTO a chuté brutalement et devrait avoisiner les 7 M€ en 2023. Cette diminution est consécutive au ralentissement des transactions immobilières en raison du tarissement de l'offre de prêt en début d'année (taux d'usure insuffisamment élevé), puis de la hausse importante des taux d'intérêts. Afin de tenir compte de ce contexte, la prévision budgétaire pour 2024 a été réajustée à 6,9 M€ contre 7,5 M€ au BP 2023.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (73141) est estimée à 2,28 M€ au BP 2024, en légère hausse par rapport au BP 2023 (2,2 M€) intégrant les évolutions constatées antérieurement.

La taxe locale sur la publicité extérieure (73174) est évaluée à 235 K€ au BP 2024 soit un niveau équivalent à celui du BP 2023. La grille tarifaire pour 2024 a été actualisée par délibération du conseil municipal en mai 2023 dans l'objectif d'aligner progressivement les tarifs sur la grille prévue pour les ensembles intercommunaux dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants. Cependant l'évolution du parc d'enseignes, la taxation conduisant à des démontages éventuels et le contexte économique, ont justifié le maintien de la prévision de recettes pour le BP 2024 au niveau de celle du BP 2023.

## **Les dotations et participations (chapitre 74)**

**29 967 734 €**

Elles sont en hausse de 3,3 % comparées au BP 2023 (29,01M€) et représentent 15,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) villeurbannaise est composée de deux dotations dont le montant total est estimé à 19,9 M€ pour 2024 (19,19 M€ en 2023). Il s'agit de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

**La dotation forfaitaire (74111)** est estimée à 13,85 M€, montant stable par rapport à celui perçu en 2023 (13,86 M€) mais en hausse de 2,29 % par rapport au BP 2023.

La dotation forfaitaire est la principale part de la dotation globale de fonctionnement, elle représente 69 % du montant de la DGF prévu au BP 2024. Le calcul de la dotation forfaitaire est le produit du montant de la dotation perçue l'année précédente, de l'évolution de la population communale et du volume des ponctions

Accusé de réception en préfecture  
06/03/2024 09:23:12  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception en préfecture : 18/12/2023

réalisées dans le cadre de l'ajustement de l'enveloppe normée. En l'état du projet de loi de finances, aucun écart ne devrait être opéré sur la dotation forfaitaire justifiant ainsi son maintien au niveau du montant perçu en 2023.

Une somme de 6,05 M€ est inscrite au titre de la **Dotations de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale (74123)**, intégrant une hausse de 3,5 % par rapport au montant notifié en 2023 (+205 K€) mais un écart de +7,08 % par rapport au BP 2023. Cette hausse se justifie par la proposition du PLF 2024, d'augmenter de 90 M€ l'enveloppe globale de la DSU.

Depuis 2023 la ville n'est plus éligible à la **dotations nationale de péréquation (741127), dernière des trois composantes de la dotation globale de fonctionnement**. Aucune somme n'a été inscrite au BP 2024.

La Ville bénéficie également de compensations au titre des pertes de recettes fiscales consécutives à des décisions législatives.

Depuis 2021, la Ville ne perçoit plus d'**allocation compensatrice versée au titre de la taxe d'habitation** mais a vu augmenter le montant des **compensations de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB (74833)**. Le montant de ces dernières est prévu à 1,5 M€ au BP 2024, ce qui correspond à une hausse de 0,1 M€ (+7%) par rapport au montant inscrit au BP 2023. Dans le détail, les prévisions pour les compensations d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties sont les suivantes :

- 31 K€ pour compenser l'exonération accordée aux personnes de condition modeste. Ce sont les personnes âgées de plus de 75 ans et disposant de faibles revenus, ou titulaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité qui bénéficient d'une exonération de taxe foncière. La Ville perçoit, en contrepartie, une compensation versée par l'État dont le montant est égal au produit des bases de taxe foncière bâtie de 1991, majoré de ceux du Grand Lyon et des syndicats, pour la même année, soit 14,6 %,
- 0,23 M€ pour compenser l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les logements à usage locatif situés en zone urbaine sensible et appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré ou aux sociétés d'économie mixte,
- 0,12 M€ pour compenser des exonérations de longue durée dont bénéficient les constructions neuves de logements sociaux financées au moyen de prêts aidés,
- 1,14 M€ pour compenser l'exonération de 50 % des bases des locaux industriels décidée en Loi de Finances 2021.

Ces prévisions ne tiennent pas compte de l'allocation compensatrice de TFPB relative aux logements sociaux, créée par la loi de finances 2022. Ce dispositif permet de compenser intégralement pendant 10 ans la perte de TFPB supportée par les collectivités au titre de l'exonération portant sur la construction de logements sociaux, dès lorsqu'ils ont fait l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

En l'absence d'informations communiquées par les services fiscaux, aucune prévision n'a pu être réalisée concernant cette allocation compensatrice.

Il est également prévu d'inscrire 0,1 M€ au titre des autres attributions de péréquation et de compensation **(7481)**. Cela correspond à la compensation par l'État de la suppression de l'impôt sur les spectacles en 2015.

Concernant les **subventions (747...)**, le montant total inscrit s'élève à 7,77 M€ soit une progression de 1,57% par rapport au BP 2023 (+120 K€). Les participations perçues par le secteur de la petite enfance (3,94 M€) augmenteraient modérément (+1,14 %). Cette prévision tient compte de l'ouverture de 15 places à l'EAJE E. Key, d'une légère amélioration du taux d'occupation, mais aussi de la fermeture de deux établissements, la Halte-Garderie de la Perralière et le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Joséphine Baker.

Second secteur bénéficiant de participations, l'éducation maintiendrait le montant des subventions reçues avec un budget prévisionnel 2024 de 2,6 M€ (+ 5 K€ par rapport au BP 2023, soit +0,2%). La perte du fonds d'amorçage pour le périscolaire, suite au changement de rythmes scolaires, ainsi que la perte de recettes de la CAF liées à la mise en place de l'aide aux leçons le soir, étant compensée par les participations pour le développement des temps d'accueil de loisirs le mercredi matin (plan mercredi).

Les principales attributions portent sur :

- les participations de la CAF en direction de la petite enfance au titre de la convention territoriale globale sont prévues à hauteur de 0,88 M€ ; la prestation de service unique en complément des heures de gardes facturées aux familles à hauteur de 3,1 M€,
- les participations de la CAF pour l'accueil périscolaire du mercredi et le mercredi matin ainsi que les participations reçues dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) pour 1,9 M€,

- la compensation par l'Etat de la contribution aux écoles privées accueillant des élèves villeurbannais dans les classes de maternelle est inscrite à hauteur de 0,69 M€,
- la participation versée par l'État au titre du financement des dispositifs de retour à l'emploi et des emplois de solidarité tels que les parcours emploi compétences, les services civiques et les apprentis ainsi que les conventions industrielles de formation par la recherche (0,26 M€),
- les contributions perçues au titre des actions menées en matière de santé publique et de médecine scolaire pour un montant global de 0,22 M€,
- la participation de l'Etat dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi (0,1 M€),
- les participations de la DRAC, de la Métropole ou de la région dans le domaine culture (0,18 M€) notamment pour la Fête du Livre Jeunesse (59 K€).

**Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) 897 040 €**

Ces produits sont prévus en hausse de 9,55% (+78 K€ par rapport au BP 2023). Ils représentent 0,47 % des recettes réelles. Il s'agit essentiellement des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la collectivité, mais également de la revente de certificats d'énergies (0,16 M€ au BP 2024).

**Les produits financiers (chapitre 76) 150 000 €**

Sur ce chapitre sont comptabilisées les recettes perçues dans le cadre d'une opération de couverture d'emprunt (swap de taux) réalisée par la commune (50 K€) et les intérêts dus par la SVU (100 K€) pour l'avance en compte courant de 3 M€ accordée par la ville.

**Les produits spécifiques (chapitre 77) 0 €**

Le changement de nomenclature comptable, qui intervient au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a pour effet la réduction des recettes inscrites pour ce chapitre. Sont comptabilisées sur ce chapitre essentiellement des recettes de régularisations. Aucun montant n'est prévu au budget 2024.

**Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042) 697 500 €**

Ce chapitre correspond à la contrepartie en dépenses d'investissement du chapitre 040. Il s'agit de la recette liée à l'amortissement de subventions d'investissement perçues relatives à des biens amortissables.

## II. La section d'investissement

Elle s'équilibre avec les opérations d'ordre à 348 686 436 € en dépenses et recettes.

### 1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement globales s'élèvent à 98 966 358 € au BP 2024 (89,79 M€ au BP 2023). Elles progressent de 10,21 %. Il convient de distinguer dépenses d'équipement, subventions d'investissement versées, dépenses liées à la dette et dépenses accessoires dont les évolutions particulières diffèrent.

**Les dépenses d'équipement (chapters 20, 21, 23) 86 843 310 €**

Les dépenses d'équipement sont en hausse de 13,2 % soit + 10,13 M€ comparées au BP 2023 (76,7 M€).

Le **chapitre 20 (hors subventions)** est relatif aux immobilisations incorporelles, 7,09 M€ (frais d'études préalables aux travaux d'équipement envisagés par la ville, frais d'insertion, brevets, logiciels). En hausse comparé à 2023 (+10,7 % par rapport à 6,41 M€), les études porteront sur les opérations suivantes :

- scolaire (0,4 M€) pour l'extension du restaurant du groupe scolaire (GS) Emile Zola (0,155 K€ dont 30 K€ au titre de la transition énergétique), la construction d'un établissement de 18 classes sur le site de l'école maternelle Prévert (50 K€), extension et rénovation GS Renan Sud (50 K€), faisabilité de la réorganisation spatiale du GS Lakanal (20 K€), la rénovation des installations électriques GS Jean Jaurès (15 K€ au titre de la transition énergétique), l'extension du restaurant scolaire GS Saint-Exupéry (15 K€), un diagnostic structure GS Perrin (15 K€) et les études relatives aux aménagements dans divers étab.

- sportive (1,057 M€) avec la couverture des bassins extérieurs du CNEG (0,3 M€) le traitement thermique des façades et l'amélioration de la fonctionnalité de la salle des Gratte-Ciel (0,3 M€ dont 0,2 M€ au titre de la transition énergétique), l'extension et l'isolation thermique du complexe sportif Dominique Matéo (0,15 M€), l'évolution et la modernisation de l'Astroballe dont le remplacement de tribunes (0,15 M€), la réalisation de vestiaires provisoires stade Marie-Thérèse Eyquem (20 K€) et les études liées au gros entretien (37 K€),
- d'administration générale (1,49 M€) pour le regroupement de la DGICV sur le site Dupeuble (1,3 M€), la démolition d'une galette commerciale et dépollution d'une station-service résidence Saint-André (80 K€), relocalisation du CSU (Centre de Supervision Urbain), des locaux de la DPMS et des vestiaires de la police municipale et des ASVP (35 K€), l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de ville (15 K€), la signalétique des équipements publics (10 K€) et diverses études liées au gros entretien et levers de plans avant travaux (50 K€),
- de culture-jeunesse (0,265 M€) avec construction d'un complexe cinématographique et la relocalisation de la direction de la jeunesse ZAC Gratte-ciel (0,1 M€), aménagements de la médiathèque du Tonkin sur l'ancien site Capio (80 K€), relocalisation du théâtre de l'Iris (30 K€), remplacement des SSI de la MJC et de la MLIS (30 K€) et les études pour gros entretien (25 K€),
- de petite enfance (0,117 M€) pour créer un RPE (Relais Petite Enfance), GS Renan (50 K€), la construction de l'EAJE de la ZAC Gratte-Ciel (50 K€) et les études liées au gros entretien (17 K€),
- de centres sociaux (6 K€) et vie associative (10 K€) avec les études liées au gros entretien,
- de solidarité (40 K€) en vue de la création d'une maison de l'égalité et des droits,
- culturelle (10 K€) avec les études liées au gros entretien,
- de cimetières (5 K€) avec les études liées au gros entretien,
- de réalisation de diagnostics réglementaires et avant démolition sur le patrimoine diffus (80 K€) ainsi que des études pour les locaux économiques rue de la Boube (30 K€),
- de développement durable et de transition énergétique, en complément des études déjà mentionnées ci-avant (0,245 M€), pour diverses études d'amélioration (40 K€), de faisabilité de création de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective (30 K€), rénovation des installations thermiques du complexe sportif Jean Vilar (15 K€) et le rafraîchissement de la salle de spectacle de la MJC (15 K€),
- d'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes porteuses de handicaps (50 K€),
- d'espaces publics et naturels, (0,88 M€) dont études de sols, préalables ou de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement, la végétalisation et la désimperméabilisation des cours d'école (0,1 M€), aménagement du futur parc Mansard (70 K€), définition du programme d'aménagement du futur parc Gisèle Halimi à Grandclément (0,2 M€), création du parc sur l'ilot de la friche ACI (0,17 M€), réaménagement de l'esplanade Anthonioz-De Gaulle (40 K€), aménagement d'un chemin piéton aux Buers (40 K€), aménagements des cimetières (60 K€), divers travaux d'éclairage public (30 K€), élaboration d'un schéma directeur éclairage public (30 K€) et les études pour l'éclairage des voies villeurbannaises (40 K€), le géo référencement des réseaux d'éclairage et de fibre appartenant à la commune (0,1 M€).

Concernant les concessions et droits similaires (2051), 1,41 M€, ils portent essentiellement sur l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre le schéma de transition numérique. Dans le cadre de la relation aux usagers, aux citoyens et la communication, l'intranet de la ville (0,17 M€), les démarches accessibles aux usagers via internet et l'automatisation des échanges avec la métropole (40 K€), la dématérialisation des pré-inscriptions dans les EAJE.

En matière de mise à niveau des infrastructures informatiques et de cyber-sécurité, dotations et renouvellement prioritaires du parc informatique (0,35 M€), mise à niveau de l'infrastructure réseaux (0,11 M€) et sécurité du système d'information (0,24 M€), mise à niveau des serveurs informatiques, du stockage et des outils de sauvegarde (0,16 M€), besoins induit par l'augmentation des volumes de données, du nombre d'utilisateurs (0,104 M€). Concernant l'axe transformation numérique de l'administration, renouvellement du logiciel de gestion des ressources humaines (0,11 M€), évolution du système d'information de l'éducation (80 K€), achat et mise en œuvre du logiciel de gestion dématérialisée du courrier (60 K€), migration du logiciel de gestion de l'aide sociale aide sociale en web (55 K€), gestion des arbres des parcs (40K€).

Des frais de publication (50 K€) sont inscrits dans le cadre de la mise en concurrence des marchés publics.

Le **chapitre 21** immobilisations corporelles augmente de 1,93 % soit +0,43 M€, passant de 22,35 M€ à 22,78 M€. Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers, matériels de téléphonie et informatique mais aussi de terrains et biens immobiliers. Les dépenses principales portent

- l'achat du terrain du parc dans le cadre du projet ACI (1,84 M€), de l'espace boisé de l'Autre Soie (1 M€), de locaux destinés à la police municipale, rue Racine (0,8 M€), la réalisation des dernières acquisitions sur parcelles privées au sein du village de la Feyssine (0,625 M€) et le terrain d'assiette du futur jardin public dans le cadre du PUP Mansard (0,6 M€),
- l'indemnité à verser à la SVU pour la rupture du bail relatif au Gratte-Ciel (7,7 M€)
- des mobiliers divers (2188), avec 2,78 M€ pour l'équipement des services municipaux dont le scolaire (0,33 M€), le sport (0,41 M€) et le chantier du passage à l'inox en matière de restauration scolaire (0,81 M€), la participation citoyenne (0,41 M€),
- de matériels informatiques et de téléphonie fixe ou mobile (21831/ 21838) pour 1,086 M€. Cela doit permettre l'évolution des réseaux, de la sécurité et de la gestion mobile du patrimoine (0,475 M€), le développement de la vidéo-surveillance (0,18 M€) et l'acquisition de matériels informatique scolaire (0,18 M€),
- du matériels et outillages de voirie (215738), 1,02 M€ dont 0,74 M€ pour l'extension du stationnement payant,
- de matériels de transport (21828), 0,75 M€ pour poursuivre le renouvellement du parc automobile dans le cadre de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions pour les véhicules utilitaires sur le territoire métropolitain, de l'acquisition de vélos pour le personnel communal dans le cadre du plan de déplacement et des mobilités de l'administration et l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules communaux,
- de matériels de bureau et mobilier scolaire (2,05 M€), avec notamment des acquisitions générales pour les services (0,7 M€), du mobilier scolaire (0,6 M€) ou spécifiques aux directions concernées, culture, sport, enfance.

Le **chapitre 23 "travaux en cours"** croît de nouveau, de 18,78 % de BP à BP, +9 M€ à 56,96 M€ (47,95 M€ en 2023). Cette ligne correspond aux travaux réalisés sur les équipements municipaux en matière notamment :

- scolaire et restauration (23,29 M€ dont 4,7 M€ au titre de la transition énergétique) avec la construction du GS Niki de Saint-Phalle (8,07 M€), le mandat relatif à la restructuration lourde GS Croix Luizet (3,58 M€), l'extension et la surélévation du GS Camus (1,35 M€), l'achèvement du GS Simone Veil (1,2 M€), poursuite de l'extension et la rénovation GS Renan Sud (0,25 M€), le réaménagement des offices pour le passage en bacs inox (0,2 M€) et des espaces de restauration (0,1 M€), le changement de menuiseries extérieures au Centre de Plein Air (CPA) de Chamagnieu (50 K€), des aménagements de cours d'écoles (40 K€) et travaux préparatoires à l'extension du restaurant GS Zola (25 K€),

Au titre de l'enveloppe transition énergétique (0,995 M€), le raccordement au réseau de chauffage urbain et la rénovation des installations secondaires des GS Camus et Ferry (0,84 M€), le traitement thermique des façades d'une partie du GS Château-Gaillard (0,14 M€) et la reprise du réseau de chauffage GS Herriot (15 K€). Enveloppe à laquelle s'ajoutent les travaux confiés à la SPL Oser pour la rénovation thermique des GS Jouhaux et Moulin et de leurs gymnases associés (3,7 M€), objets de lignes spécifiques.

Sont prévus par ailleurs, le gros entretien des groupes scolaires, de la cuisine centrale et du CPA de Chamagnieu (2,23 M€) avec notamment la réfection de peintures intégrant la suppression de peintures au plomb GS Ferry, France, Herriot, Jouhaux, Lakanal, Moulin, Renan Nord, Zay ... (0,29 M€), la rénovation des espaces sanitaires et l'amélioration des points d'eau GS Armand, Berthelot, Ferry, Jaurès, Jouhaux, Nigritelle Noire, Perrin ... (0,27 M€), la sécurisation (clôtures, films, serrures, visiophones, ...) GS Armand, France, Grandclément provisoire, Jouhaux, Nigritelle Noire, Zola... et la poursuite du déploiement du contrôle d'accès des écoles (0,22 M€), l'amélioration du confort d'été GS Camus, Goujon, Jouhaux, Parks, Renan Sud, Zola ... (0,179 M€), la reprise d'étanchéité (0,17 M€), la rénovation de la BCD GS France (0,15 M€), des travaux dans les restaurants scolaires (0,15 M€), la réfection de sols GS Herriot, Jaurès, Moulin, Pasteur ... (90 K€),

- sport (10,87 M€ dont 1,075 M€ au titre de la transition énergétique) avec construction de la tribune et des vestiaires du pôle rugby à Boiron Granger (4 M€), réalisation du complexe sportif ZAC Carré de Soie (2,5 M€), extension et rénovation du complexe sportif Dominique Matéo (0,7 M€); relocalisation des vestiaires (0,72 M€), rénovation de l'éclairage sportif et passage en Led du stade M... (0,53 M€), mise aux normes du terrain d'honneur et de la piste d'athlétisme du ... (0,37 M€),

Accusé de réception en préfecture  
 069-216902668-20231218-12023435-DE  
 Date de télétransmission : 18/12/2023  
 Date de réception préfecture : 18/12/2023

changement du sol sportif du complexe des Brosses (0,13 M€), transformation de terrains de tennis en espace fitness au complexe sportif des Iris (0,12 M€), tranche 2 de la sécurisation du site de l'Astroballe (0,1 M€), travaux liés à la reprise du site Lugdunum (50 K€) et des gros entretien des terrains et des bâtiments ainsi qu'aux mises en conformité des salles de sport (0,58 M€).

Dans le cadre de la transition énergétique (soit 1,075 M€), sont prévus le traitement thermique de l'enveloppe du boulodrome des Brosses (0,8 M€), l'éclairage du complexe sportif des Brosses par des Leds (0,15 M€), le remplacement d'une chaudière du CNEG (80 K€) et la rénovation d'une autre sur le site Lugdunum (45 K€), - administration (6,58 M€ dont 0,19 M€ au titre du budget transition énergétique) avec la rénovation de l'accueil du CCAS dans sa phase définitive (2,5 M€), l'aménagement de bureaux sur le site du 27 rue Verlaine (1,23 M€), la relocalisation provisoire de plusieurs services de la DGICV sur les sites Einstein et Frappaz (1,17 M€), des travaux préparatoires au regroupement de la DGICV sur le site Dupeuble (0,43 M€); la rénovation de plateaux de bureaux libérés à l'hôtel de ville et à la mairie annexe (0,38 M€ dont 0,15 M€ au titre de la transition énergétique), des travaux pour répondre aux besoins d'aménagement de locaux (0,15 K€), le remplacement des groupes froid de la salle blanche de la mairie annexe (0,1 M€), la création d'une plateforme de déchargement sur le site Teillon (70 K€), des travaux suite aux infiltrations dans le parking du site Verlaine (50 K€) et les travaux de grosses réparations sur le patrimoine administratif (0,495 M€ dont 40 K€ au titre de la transition énergétique),

- culturel et jeunesse (3,58 M€ dont 1,43 M€ au titre du budget transition énergétique) avec la relocalisation du BIJ sur le tènement du 48 Rue Verlaine (1 M€), des travaux de sécurisation au théâtre de l'Iris (0,32 M€), la tranche 2 relative au remplacement des ascenseurs et monte-livres de la MLIS (0,2 M€), la tranche 1 concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la MLIS (0,17 M€), la séparation du tableau général basse tension et de l'installation protection incendie ainsi que la mise en conformité de l'éclairage de sécurité de l'IAC (0,1 M€), le remplacement du SSI de la MJC (85 K€), divers aménagements au TNP (65 K€) et des travaux au titre du gros entretien sur les bâtiments culturels (0,21 M€).

Dans le cadre de la transition énergétique (1,43 M€) sont prévus sur le site de la MJC, le traitement thermique des façades (1,23 M€) ainsi que la rénovation de l'éclairage et le passage en Leds (0,2 M€),

- petite enfance (0,486 M€) avec la fin de la construction de l'EAJE Ellen Key ZAC Carré de Soie (0,28 M€) et le gros entretien des structures municipales (0,2 M€),

- centres sociaux (0,117 M€) pour le gros entretien dont 60 K€ pour la maison Croix-Luizet,

- vie associative (0,225 M€), gros entretien des structures municipales et du patrimoine diffus accueillant les associations,

- cultuel (10 K€) pour le gros entretien,

- cimetières (0,83 M€) pour la construction d'un ossuaire (0,5 M€), la création d'un nouvel espace cinéraire (70 K€) et le gros entretien (84 K€),

- travaux divers et démolitions concernant le patrimoine diffus (0,87 M€) dont rénovation de logements GS Château-Gaillard (0,22 M€) et création d'une buvette sur la place Grandclément (50 K€),

- d'accessibilité des bâtiments publics pour les personnes porteuses de handicaps (0,72 M€) notamment accessibilité de la salle de Barros (0,1 M€), de VIFFIL (0,1 M€), de la maison du citoyen (0,1 M€), des complexes sportifs Armand et Matéo (0,1 M€), du CPA de Chamagnieu (90 K€) et de la salle des Gratte-Ciel (40 K€),

- participation au traitement thermique des bâtiments ainsi qu'aux actions de développement durable, de transition énergétique et de sécurisation avec une enveloppe de 7,96 M€ intégrant, outre les actions précédemment citées, l'amélioration des équipements techniques (0,18 M€) et divers travaux de chauffage, courants forts et faibles (0,15 M€),

- espaces publics et naturels, (4,98 M€) avec notamment pour les espaces verts, le renouvellement des boisements du parc de la Feyssine (0,1 M€), du CPA de Chamagnieu (25 K€), la requalification des parking, skate-park et square Raphaël de Barros (1 M€), réaménagement du parc de l'Europe Jean Monnet (0,55 M€), du futur parc Mansard (0,2 M€), les premiers aménagements transitoires du parc Gisèle Halimi à Grandclément (0,1 M€), la végétalisation de la place Mendès-France (0,3 M€), l'aménagement du mail piéton aux Buers (0,45 M€), la participation à l'aménagement du Parc de l'Autre Soie (0,15 M€), la participation aux travaux de végétalisation des voies villeurbannaises n°2 et 4 (0,126 M€), les aménagements dans le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur en ville par la présence de l'eau (50 K€), travaux de réfection d'allées dans les cimetières (0,2 M€), de végétalisation sur le domaine public (0,2 M€), dans les transmissions 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

existants (0,16 M€), création d'aires canines (50 K€), gros entretien du patrimoine et prévention situationnelle



(0,17 M€), remise à niveau des aires de jeux pour enfants (60 K€); aménagement, végétalisation, désimperméabilisation des cours d'écoles (0,77 M€) et travaux d'espaces verts connexes au Tram T9 (0,12 M€) avenue Roger Salengro,

- d'éclairage public, travaux de rénovation, de dissimulation des réseaux, de génie civil et de fibre optique (0,75 M€), la fin du réaménagement de la rue du 8 mai 45 (50 K€), l'accompagnement du PUP Lafontaine (0,1 M€), l'accompagnement des voies villeurbannaises n°4 et 10 (40 K€), les participations versées au Sytral pour les travaux d'éclairage public du tram T9 (0,41 M€) et du Bus à Haut Niveau de Service (0,1 M€). S'ajoutent dans le domaine de la sécurité, des installations de vidéosurveillance (0,23 M€),

- de petits aménagements de voiries de domanialité communale ou pour réaliser les fourreaux en vue d'installer les panneaux électoraux (63 K€).

S'ajoutent en vue d'acquisitions :

- 1,7 M€ pour des volumes au sein de programmes immobiliers des différents équipements municipaux réalisés dans le cadre de la ZAC Gratte-ciel : Cinéma (0,67 M€), BIJ (0,53 M€) et crèche (0,52 M€). Il s'agit là des premiers règlements,

- 1,55 M€ pour le volume de la nouvelle médiathèque du Tonkin, sur le site de l'ancienne clinique,

- 0,49 M€ pour un volume immobilier destiné à des équipements sociaux municipaux, en rez-de-chaussée du programme AFL avenue du 8 mai 1945, dans le cadre du grand projet des Buers,

Des crédits sont aussi prévus pour faire face à l'éventuelle acquisition par préemption de biens immobiliers susceptibles d'avoir un intérêt stratégique pour la collectivité (0,75 M€), le règlement des travaux de raccordement dans le cadre d'extension de réseaux (0,18 M€) et une enveloppe budget participatif (0,567 M€).

#### **Les subventions d'équipement versées (chapitre 204)**

**2 971 548 €**

6,33 M€ avaient été inscrits au BP 2023 (-53,1 % soit -3,36 M€). Les subventions d'équipement sont accordées à des organismes publics ou privés pour leur permettre de réaliser des opérations d'investissement présentant un intérêt pour la collectivité. Cela explique les fortes variations d'une année sur l'autre et concerne notamment :

- développement de la performance énergétique et l'aide aux constructions neuves PLUS / PLAI réalisées par les bailleurs sociaux (0,81 M€),

- amélioration de la performance énergétique du parc privé (0,49 M€),

- restructuration de la copropriété Saint-André (0,47 M€),

- investissement des équipements du CCAS (0,44 M€),

- diverses aides à des structures associatives (0,33 M€),

- une partie de l'enveloppe relative au budget participatif (0,125 M€),

- syndicat des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL) pour la poursuite de la remise à niveau du four à reliquaires et du crématorium (90 K€),

- poursuite des actions dans le cadre de la politique de la ville Pipa (70 K€), des Programmes Intérêt Général immeubles sensibles (50 K€) et loyers maîtrisés (15 K€).

#### **Les remboursements d'emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

**8 981 500 €**

Ils s'élevaient à 5,671 M€ au BP 2023. Les crédits inscrits (8,8 M€), correspondent aux remboursements des emprunts conclus et encaissés à la date de vote du budget primitif 2024 auxquels s'ajoute une provision pour l'emprunt envisagé en fin d'exercice 2023 afin d'équilibrer le budget. L'encours de dette s'établirait en l'état des contrats conclus et encaissés à environ 63 M€. Le solde 0,18 M€, correspond à un règlement pour une prise à bail avec option d'achat des locaux de la MSP Autre Soie et à des remboursements de caution versées pour des locaux propriétés de la ville pris à bail par des tiers.

#### **Les autres immobilisations financières (chapitre 27)**

Accusé de réception en préfecture **110 000 €**  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Ce chapitre comprend une enveloppe relative à l'aide financière à caractère social. Il s'agit de prêts sans intérêts, attribués au personnel municipal selon des critères sociaux (40 K€). Une recette de 36 K€ correspondant au remboursement de ce type de prêts (sur une durée maximale de 5 ans) est inscrite au même chapitre en recette d'investissement. Est intégré aussi, le versement d'un dépôt de garantie (70 K€) pour la prise à bail de locaux rue Verlaine destinés à accueillir des services administratifs municipaux.

**Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45) 60 000 €**

Ce chapitre regroupe les travaux que la Ville peut être amenée à réaliser au profit de tiers notamment pour des raisons de sécurité ou salubrité. Ces tiers devant rembourser la collectivité, une somme équivalente est inscrite en recette.

**Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) 697 500 €**

Il s'agit de l'amortissement de subventions perçues pour la réalisation d'un équipement lui-même amortissable, avec pour contrepartie, une recette d'ordre en fonctionnement au chapitre 042.

**Les opérations d'ordre patrimoniales (chapitre 041) 249 022 578 €**

Ce chapitre enregistre les opérations d'ordre réalisées au sein de la section d'investissement. Il inclut les crédits nécessaires aux opérations d'intégration sur un compte d'actif définitif, d'avances réalisées notamment sur le compte 238, de frais d'études, d'insertion d'annonces dans le cadre des marchés. Le montant élevé provisionné pour 2024 correspond aux opérations de rupture du bail emphytéotique liant la ville à la SVU et à la prise de participation dans le capital de cette dernière par un apport en nature.

## 2) Les recettes d'investissement

Les prévisions de recettes réelles d'investissement s'élèvent à 70 697 179 €. Elles sont en recul de 2,9% par rapport au BP 2023 (72,81 M€).

**Les subventions d'investissement (chapitre 13) 4 948 833 €**

Les subventions d'investissement sont en baisse de 28,2 % (-1,94 M€) par rapport au BP 2023 (6,89 M€). Par nature, ces recettes ne sont pas stables d'un exercice à l'autre car elles sont liées à des projets spécifiques et ne sont donc pas pérennes. Les projets mis en œuvre par la Ville demeurent essentiellement entrepris dans des secteurs faiblement générateurs d'aides.

Sont notamment inscrites des participations de la Métropole et de l'Etat (Fonds Vert) pour la rénovation thermique du boulodrome des Brosses (0,38 M€), 0,6 M€ pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la MJC (DSIL et Fonds Vert), 0,25 M€ pour la construction de l'EAJE E. Key ; 0,3 M€ pour les travaux d'extension GS Albert Camus et 0,24 M€ pour la création GS Niki de Saint-Phalle à Grandclément.

D'autre part, sont prises en compte les participations versées par les aménageurs et les promoteurs immobiliers dans le cadre des opérations d'aménagement (ZAC) ou des projets urbains partenariaux (PUP), afin de participer à la construction d'équipements publics. Elles concernent principalement, pour 2024, le PUP ACI (2,4 M€).

**Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) 42 026 271 €**

Il s'agit quasi totalement du besoin de financement externe connu lors de l'établissement du BP (42,02 M€) et d'une provision pour le remboursement de cautions perçues par la ville dans le cadre de locations à des tiers (1,5 K€). L'emprunt d'équilibre est en baisse avec la consolidation de l'autofinancement et les opérations de cession dont notamment celles relatives à la SVU.

**Les dotations fonds divers et réserves (chapitre 10) 6 750 000 €**

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé sur la base des investissements réalisés lors de l'exercice N-1 et vient compenser une partie de la TVA réglée à cette occasion par la collectivité. Le montant

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

des investissements réalisés en 2023 n'étant pas exactement connu au moment de l'adoption du budget primitif, l'inscription de 6,5 M€ pourra être corrigée en cours d'exercice. Cette prévision budgétaire est en nette hausse par rapport à l'an passé (4,44 M€), traduisant l'augmentation des dépenses d'investissement entre 2022 et 2023.

La taxe d'aménagement, estimée à 0,25 M€, est perçue par la Métropole et reversée pour partie à la Ville. Elle a remplacé la taxe locale d'équipement et fait participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs hors les secteurs de ZAC et PUP. Depuis 2023, elle est majorée sur une partie du territoire communale.

**Participations et créances rattachées (chapitre 26) 1 000 000 €**

Le montant correspond à la cession de participations à la Métropole, qui interviendra dans le cadre de l'opération de recapitalisation de la SVU.

**Les autres immobilisations financières (chapitre 27) 3 137 979 €**

Cette somme correspond en premier lieu au remboursement d'une avance versée à la Société Villeurbanaise d'Urbanisme (3 M€). Le solde des crédits prévus sur ce chapitre correspond à la restitution partielle des participations au fonds d'urgence régional en faveur des micro-entreprises et associations auquel la ville avait contribué pendant la crise COVID (98 K€) et au remboursement par les agents de l'aide à caractère social accordée par la Ville (40 K€). Cette dernière recette est la contrepartie de dépenses prévues au même chapitre.

**Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024) 12 774 096 €**

Ce chapitre regroupe les prévisions de recettes relatives aux biens inscrits à l'actif de la Ville et faisant l'objet d'une cession onéreuse. L'exécution de la recette est effectuée en section de fonctionnement au chapitre 77. La majeure partie des 12,7 M€ prévus au budget 2024, concerne l'opération de recapitalisation de la SVU (11,7 M€). Une part du transfert du patrimoine immobilier des Gratte-Ciel faisant l'objet d'une contrepartie financière. Cette somme est à mettre en regard des frais générés par l'opération de reprise (7,7 M€ - contrepartie inscrite en dépense), et viendra réduire le recours à l'emprunt global de financement des investissements nouveaux.

Hormis cette opération, 1 M€ correspondent à la cession d'immeubles rue Michel Servet dans le cadre du projet des « Contreforts » des Gratte-Ciel. Enfin 15 K€ sont prévus pour des cessions de véhicules usagés.

**Les travaux exécutés pour le compte de tiers (chapitre 45) 60 000 €**

Il s'agit des recettes prévues au titre du remboursement des travaux effectués par la Ville au profit de tiers. Le montant de ces derniers est inscrit à un montant identique en dépense d'investissement au chapitre 45.

**Le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) 16 466 679 €**

Cette somme, contrepartie de la dépense de fonctionnement inscrite au chapitre 023, contribue au financement de la section d'investissement.

**Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)**

**12 500 000 €**

Ce chapitre constitue le pendant en recettes, des sommes inscrites sur le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

**Les opérations d'ordre patrimoniales internes à la section d'investissement (chapitre 041) 249 022 578 €**

Il s'agit de la contrepartie des dépenses réalisées au chapitre 041, solde comptable d'avances réalisées sur le compte 238 et intégration d'études principalement.

Sur les 249 M€ prévus sur ce chapitre, 240,9 M€ concernent l'opération SVU (réintégration des biens puis sortie pour capitalisation).

## **B- LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES DANS LE BUDGET 2024**

Les développements qui suivent visent, de manière non exhaustive et en suivant la structuration du plan de mandat, à illustrer sa mise en œuvre dans le cadre du budget 2024. En revanche, ne sont pas retracées de manière consolidée, les politiques transversales dans le domaine de la lutte contre les discriminations et les inégalités, la transition écologique et la transition démocratique. Chacune de ces politiques transversales fait par ailleurs l'objet de bilans.

### **VILLE HOSPITALIERE, SURE ET SOLIDAIRE**

Dans le domaine de la santé publique, le nouveau contrat local de santé a été signé par les partenaires en octobre 2023. Ce document réaffirme l'engagement de la Ville en matière de santé publique à travers différentes actions dans les champs de la santé scolaire, l'aménagement urbain, la santé mentale ou encore l'activité physique. Ce CLS propose d'envisager «une seule santé» en mettant notamment en évidence l'interdépendance entre les individus, la faune et la flore. 2024 sera une année de mise en œuvre des orientations proposées, dans la suite des nombreuses actions conduites depuis le début du mandat mais en les inscrivant dans le long terme, dans une logique de prévention et de réduction des inégalités. Les actions sont déclinées selon quatre axes : environnement favorable à la santé ; offre, accès et recours aux droits et aux soins ; prévention, éducation et promotion de la santé ; démocratie en santé, démarche de réseaux, partenariats et collaborations avec les universités et la recherche académique.

Les actions de promotion de la santé et de santé environnementale s'inscrivent dans ce cadre. L'implication de la Ville en matière de santé scolaire reste forte, malgré la difficulté à recruter des médecins scolaires. A noter une légère hausse de subvention de l'Etat pour assurer ce service, même si elle est loin de correspondre au coût de notre intervention.

Au croisement des politiques de santé et d'activité physique, la dynamique du programme «En Forme à Villeurbanne» se poursuit avec ses déclinaisons sur différents publics, notamment dans les écoles mais aussi seniors, personnes en difficultés financières, personnels de la collectivité....

La stratégie d'accès aux droits validée en 2023 vise en priorité des objets de travail et services portés par la DEST notamment à partir de l'activité courante du CCAS : la lutte contre la fracture numérique, l'égalité d'accès aux loisirs, la prévention des expulsions, la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre la précarité énergétique et l'accès aux soins. Elle s'appuiera sur l'animation d'un réseau à constituer en fonction des sujets retenus avec les institutions, services et directions concernés. Cette stratégie aura une attention particulière pour les personnes en situation de précarité économique et/ou les personnes ayant peu ou pas de droit, notamment les jeunes gens de 16 à 25 ans ou les personnes étrangères selon leur droit au séjour.

2024 verra la signature du nouveau contrat de Ville, définissant la stratégie partagée avec les partenaires sur les quartiers prioritaires.

En matière de lutte contre les discriminations, l'appel à projets mis en place en 2023 sera reconduit en 2024, pour soutenir les projets des associations qui agissent sur le territoire dans une logique de mobilisation et de mise en réseau préfigurant le projet de maison de l'égalité et des droits. L'année sera également marquée par le déploiement de la charte contre les violences sexistes et discriminatoires dans les événements culturels et festifs, en partenariat avec de nombreux établissements culturels villeurbannais. En interne, le plan d'action pour la non-discrimination et l'égalité professionnelle sera renouvelé en 2024, en s'appuyant notamment sur les travaux conduits par la commission interne réunissant 40 agent.es.

Les projets qui seront conduits en 2024 dans le domaine de l'hospitalité sont relatifs à l'approfondissement d'actions initiées les années précédentes. La carte de citoyenneté locale villeurbannaise lancée sous forme de prototype fin 2023 sera progressivement diffusée via des partenaires notamment associatifs adhérant à la charte. La fourniture en produits frais (fruits et légumes) et de qualité pour l'Archipel sera systématisée.

Dans le domaine de la lutte contre le sans-abrisme, la saturation des dispositifs d'hébergements d'urgence de compétence Etat ainsi que le manque de perspectives de régularisation du droit au séjour, rendent la situation sur le terrain très complexe avec peu de solutions vraiment satisfaisantes. Dans ce contexte, en complément de son équipe interne, la Ville souhaite expérimenter en 2024, une équipe pluridisciplinaire (sociale et technique) dédiée aux squats et campements informels afin de renforcer l'accès aux droits et réduire les risques de ces occupations pour les personnes concernées et le voisinage. Cette équipe pourrait être cofinancée avec la Métropole et la Ville de Lyon et si possible l'Etat

multipartites. Un appel à manifestation d'intérêt auprès d'associations est envisagé. Un travail d'étude et d'expérimentation sur la mobilisation des logements vacants du parc privé sera aussi conduit en 2024.

La Ville poursuivra en 2024 la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention. La priorité donnée au renforcement de la politique de sécurité se traduira par une nouvelle augmentation des effectifs de police municipale, à hauteur de 3 postes supplémentaires soit 69 postes de policier municipaux en 2024, et la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance. 2024 verra également la mise en place de la médiation sociale sur le quartier Saint Jean, permettant de finaliser la mise en place d'équipes de médiation dans l'ensemble des quartiers concernés. Le partenariat avec les associations dans le cadre de la maison de justice et du droit, et en matière de prévention du décrochage scolaire, sera poursuivi.

En matière de logement, la ville consacrera en 2024 près de 1,8 M€ à la politique du logement que ce soit en termes de production neuve du logement social ou de soutien aux personnes privées et copropriétés pour la réhabilitation du parc privé ancien. De plus, 1 M€ seront consacrés à l'aide à la réhabilitation énergétique du parc privé dont 0,46 M€ au plan de sauvegarde de la copropriété Saint André.

## **VILLE SOBRE, RESPIRABLE ET ECOLOGIQUE**

Dans le cadre d'un urbanisme de la transition écologique, la ville de Villeurbanne poursuivra ses efforts en matière de développement de parcs et jardins permettant ainsi d'offrir aux habitant.e.s des lieux où trouver des espaces de respiration et pour favoriser la biodiversité. Ainsi, seront consacrés près de 2 M€ pour la transformation du parking, skate-park et square Raphaël de Barros en un grand parc public, le réaménagement du parc de l'Europe Jean Monnet ou encore la végétalisation de la place Mendès-France.

L'année 2024 sera par ailleurs marquée par le lancement de deux grands parcs urbains sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Villeurbanne : la première phase d'aménagement du Parc ACI et les premiers aménagements transitoires du parc Gisèle Halimi à Grandclément. Cette ouverture anticipée permettra d'offrir un espace aux habitants du quartier en préfiguration des futurs aménagements. Ce dispositif constituera une occasion d'accompagner le changement que ce soit pour susciter des usages diversifiés, animer la vie sociale, préfigurer une nouvelle urbanité et promouvoir le territoire par des démarches innovantes.

La ville poursuit son programme de réaménagement des cours d'écoles afin de lutter contre les îlots de chaleur en adossant les enjeux de biodiversité : la place du végétal ainsi que sa gestion, la récupération et la valorisation de l'eau pluviale sont systématiquement intégrés aux aménagements. Au-delà des cours des équipements scolaires, elle étend sa réflexion et son action sur l'ensemble des espaces extérieurs et d'accompagnement des équipements publics : crèches, équipements sportifs... Par ailleurs, un atlas végétal et de la biodiversité est en cours de finalisation afin de proposer une palette végétale correspondant aux contraintes de notre territoire : il a un caractère prescriptif pour les projets de construction privés. Ce référentiel permettra aussi d'intégrer de nouvelles approches et pratiques pour les jardiniers de la commune dans le cadre de leurs interventions d'entretien des espaces verts, parcs et jardins.

Afin de compléter cette politique de Nature en Ville, la ville en lien avec la Métropole de Lyon va décliner la démarche « Planter les rues » afin d'anticiper et d'accompagner les transformations urbaines et la requalification des voiries. Ainsi des plantations pourront être programmées en pleine terre ou bien, si le sous-sol ne le permet pas, en jardinières surélevées.

L'enjeu autour de la gestion des déchets pour la collectivité prend un caractère prépondérant dans l'optique de l'entrée en vigueur, en 2025, de l'obligation de tri en 9 flux. La stratégie « zéro déchets » est d'ores et déjà déclinée à plusieurs niveaux et concerne tous les acteurs de la ville : personnels administratifs, élèves et personnels dans les écoles, associations utilisatrices des équipements communaux. La ville met en œuvre différentes démarches pour accompagner et sensibiliser ces usagers au tri des déchets. Une attention particulière est portée sur la gestion des déchets de chantiers de construction ainsi que sur le réemploi de matériaux dès que cela sera possible.

Après plusieurs années de site pilote et d'expérimentation en partenariat avec la Métropole de Lyon pour le tri des déchets du marché forain de la place Chanoine Boursier, les 9 sites et les 23 marchés forains hebdomadaires vont dès début 2024 passer en gestion 3 flux : biodéchets, cartons et autres déchets (plastiques, cagettes,...). La ville conventionne avec la Métropole de Lyon pour organiser cette gestion et accompagner les forains.

Après la crise ukrainienne ayant nécessité l'augmentation de 53% du budget des énergies de 2022 sur 2023, les effets de l'inflation se poursuivent et les prévisions pour 2024 amènent la ville à anticiper une nouvelle augmentation de plus de 35% de ses budgets gaz, électricité et chauffage. Une stratégie de sobriété énergétique mis en place à l'automne 2022 a permis de maîtriser et de réduire nos consommations d'énergies

de près de 15% en un an. Ces mesures seront maintenues et devront être complétées pour atténuer ces nouvelles augmentations et la poursuite de l'augmentation des surfaces bâties (écoles, crèches, gymnases...). Un objectif ambitieux de 10% supplémentaire est posé. Les actions de sensibilisation du personnel communal mais également des usagers de nos équipements publics sont essentielles pour atteindre les objectifs de maîtrise des consommations.

La Ville de Villeurbanne va ainsi poursuivre ses investissements en matière de rénovation et efficacité énergétique avec le démarrage opérationnel des travaux confiés à la SPL OSER pour les groupes scolaires Jean Moulin et Léon Jouhaux. Elle conduira également le traitement énergétique du Boulodrome des Brosses et de la MJC. Mais elle devra aussi préparer l'avenir afin de planifier les rénovations du reste de son patrimoine ou d'envisager la solarisation des toitures de ses équipements publics en installant des panneaux photovoltaïques pour développer l'autoconsommation afin de réduire ses achats d'énergies.

Après deux années consacrées à l'élaboration d'un état des lieux puis d'un plan d'actions pluri annuel, la Ville de Villeurbanne s'est vue attribuer le 14 novembre 2023 par l'ADEME le label Territoire engagé Transition Ecologique (ex Citergie) avec un niveau 3 étoiles. Il s'agit maintenant de mettre en œuvre les actions identifiées à l'échelle de la collectivité et d'en assurer l'évaluation annuelle. L'objectif est de faire évoluer les pratiques dans les 6 domaines portés par le label.

Enfin, la ville poursuit le remplacement des véhicules les plus polluants, dans le cadre de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole, pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires et les poids lourds et développe d'autres alternatives de déplacement pour le personnel communal avec la mise en place de pools de vélos ou l'achat de vélos cargos pour certains métiers nécessitant des déplacements rapides et du transport léger de matériel.

En matière de mobilité, 2024 est l'année de démarrage des travaux structurants des nouvelles lignes fortes de transports en commun (Tram T6N, Tram T9 et Bus à Haut Niveau de Service) par le Sytral. La Ville de Villeurbanne sera présente aux côtés de l'autorité organisatrice des transports pour participer au financement des travaux qui relèvent de sa compétence (éclairage public, espaces verts, vidéo surveillance) pour accompagner ces transformations majeures.

## **VILLE EPANOUISSANTE, FACILE A VIVRE ET ANIMÉE**

En matière de petite enfance, l'adaptation de l'offre d'accueil collectif à l'évolution démographique sera poursuivie avec l'ouverture de la nouvelle crèche Ellen Key à partir de janvier 2024 au Carré de Soie. Malgré les difficultés de recrutement sur les métiers de la petite enfance, la ville poursuit sa volonté de proposer une offre d'accueil de qualité aux enfants.

Les équipements petite enfance municipaux, crèches et relais petite enfance, poursuivront en 2024 la démarche engagée en vue d'une labellisation « écolo-crèche ».

Concernant la jeunesse, la transition démocratique restera un des axes de la politique jeunesse de Villeurbanne. Aussi, les actions, dispositifs et rencontres (CVJ, comité éditorial La Pause, les temps citoyens des chantiers jeunes, les services civiques, l'animation loisir, les assises de la jeunesse, ...) mis en œuvre par la direction jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans le développement de leur pouvoir d'agir et leur citoyenneté. Il s'agit de proposer des espaces d'échange, de réflexion, d'opposition et de concertation qui contribuent à l'autonomie des jeunes et à leur engagement en leur permettant de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent.

L'accompagnement des élèves de 3<sup>ème</sup> dans leur recherche de stages de découverte en partenariat avec les établissements scolaires et les entreprises et associations du territoire sera également poursuivi et conforté.

Concernant la jeunesse toujours, la Ville de Villeurbanne confortera son soutien à la Mission locale après l'octroi d'une garantie d'emprunt destinée à lui assurer un financement dédié à l'acquisition de ses locaux nécessaires au suivi de la garantie jeune et par une subvention de près de 0,28 M€. Des montants significatifs seront alloués au financement des volumes bâtis du pôle cinéma-jeunesse et de l'équipement petite enfance au sein de la ZAC des Gratte-Ciel avec un démarrage des travaux prévu début 2024.

En matière culturelle, l'exercice 2024 sera marqué par l'organisation avec les ateliers Frappaz d'une nouvelle édition des Invites en juin, dans un format renouvelé permettant un ajustement de l'enveloppe budgétaire allouée. Les Invites se produiront partout en ville, dans les parcs et jardins, pour surprendre les habitants et créer des rencontres exceptionnelles avec des artistes venant de toute la France. La Fête du Livre Jeunesse poursuivra également sa mutation en proposant une programmation renouvelée et des actions innovantes autour de la thématique de la ville. Une saison culturelle est enfin en cours de programmation à la Casion des 90 ans des Gratte-Ciel et des 100 ans du premier mandat de Lazare Goujon, autour des thématiques de la

fabrication de la ville, du « désir de ville » et de la vie citadine, réunissant de nombreux partenaires culturels de septembre 2024 à juillet 2025.

Le soutien aux acteurs culturels sera poursuivi, avec une attention particulière portée à certaines structures fragilisées par le contexte économique. Le travail engagé dans le cadre de l'année Capitale française de la culture en matière de partenariat sera également poursuivi : construction et animation du réseau des acteurs culturels villeurbannais et métropolitains, développement des 3 transitions municipales à travers un plan d'action dédié (soutien à la création et diffusion, mise en place de chartes et de formations...), développement d'actions transversales culture/social/insertion/médico-social...

2024 marque aussi le maintien d'un engagement très fort en matière d'Education Artistique Culturelle et Scientifique (EACS), à travers le dispositif Minimixes (1<sup>er</sup> degré) et l'action culturelle à destination du 2<sup>nd</sup> degré (collèges et Lycées). La modernisation des établissements culturels municipaux se poursuit : nouvelles activités en direction de la jeunesse (ouverture d'un espace de travail et de jeu à la MLIS, participation de jeunes à la gouvernance ou à des propositions de programmation des régies), travaux de rénovation énergétique, poursuite du travail autour de la future médiathèque du Tonkin, développement des réseaux partenariaux à l'échelle locale, métropolitaine, régionale et nationale.

Concernant l'éducation, le budget 2024 reflète encore la priorité donnée à cette politique à destination des enfants villeurbannais.

Après une forte évolution ces dernières années, il est constaté un tassement de la démographie scolaire qui ne doit pas cacher la nécessité de construction et de rénovation des établissements scolaires. Ainsi, en matière d'investissement, plusieurs opérations d'envergure se poursuivent ou seront finalisées en 2024, avec les travaux de réhabilitation en cours à Croix-Luizet et l'agrandissement d'A. Camus.

Ces éléments s'accompagnent de mesures en faveur des conditions de travail du personnel visant également à améliorer l'accueil des usagers avec notamment l'expérimentation d'une nouvelle organisation des équipes de pôles de services. Elle a vocation à se généraliser si elle démontre son efficacité.

En matière de réussite éducative, 2024 sera l'année de mise en œuvre du Projet Educatif de territoire avec notamment son corollaire la mise en place de la semaine de 4 jours pour les enfants villeurbannais mais également le développement d'une offre péri scolaire adaptée à la demande des parents et une offre d'accueil de loisirs le mercredi. L'offre sera évaluée régulièrement tout au long de l'année 2024.

La politique éducative reste enfin étroitement articulée avec la transition écologique, au travers notamment du développement de la fréquentation et de l'offre d'accueil du centre de Chamagnieu.

Concernant les personnes âgées, les interventions de modernisation des infrastructures téléphoniques et informatiques des établissements et services médico-sociaux du CCAS dans le domaine du numérique se poursuivent, permettant aux deux Ehpad de disposer du Wifi, de la sécurisation de leurs accès et de nouveaux appels malades. Le projet numérique en santé permettra à terme, grâce à des procédures de sécurité renforcées, de partager les informations médicales de nos résidences entre professionnels médicaux en toute sécurité.

Une réflexion est menée sur le lieu de répit afin de recentrer les moyens sur la plateforme de répit permettant une écoute et une orientation des aidants.

La Ville poursuit et conforte son rôle d'animation du réseau gérontologique villeurbannais, avec l'appui de son partenaire l'OVPAR, et prévoit comme ces deux dernières années d'organiser un forum Seniors permettant aux Villeurbannaises et Villeurbannais de mieux connaître les acteurs intervenant dans ce domaine.

En termes de sport, les travaux sur le complexe sportif Boiron Granger s'achèveront à l'été, avec la mise en service de la nouvelle tribune. Ceux concernant la rénovation/extension du Complexe sportif Matéo démarreront cette année.

Villeurbanne s'inscrit dans la dynamique nationale des Jeux Olympiques 2024 en valorisant les actions menées par les clubs sportifs dans ce cadre au travers du label Terre de Jeux.

## **VILLE ACTIVE, CREATIVE, STIMULANTE**

La ville de Villeurbanne poursuit son action en faveur de l'économie. Elle consacrera près de 15K€ au financement de la maison médicale de garde réalisée dans le cadre du CRAC Tolstoï et renouvellera les financements dédiés au soutien des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire pour faciliter l'investissement à hauteur de 50 K€ Ces derniers pourront également bénéficier d'un soutien de fonctionnement de 16 K€. Les crédits dédiés aux actions de management du centre-ville et plus généralement des commerces et de l'économie de proximité de Villeurbanne (58 K€) soutiendront la cons

La Ville de Villeurbanne s'est engagée de longue date dans la résorption du chômage; elle consacrera près de 0,65 M€ pour soutenir l'intervention des acteurs locaux d'insertion (PEF, ADL, Mission locale) mais aussi à la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) à Saint-Jean ainsi que le développement d'une nouvelle expérimentation TZCLD dans le quartier des Brosses. L'implication de la ville de Villeurbanne en matière d'emploi lui a permis d'être lauréate des Cités de l'emploi en 2022 et a facilité le déploiement sur 2 années consécutives d'actions destinées à faciliter de retour à l'emploi dans les quartiers politiques de la ville. L'Etat a annoncé la reconduction pour 2024 du dispositif Cité de l'emploi, de sorte que Villeurbanne se propose de renouveler un plan d'actions important à hauteur de 0,1 M€.

Du côté de la Vie Associative, les 3<sup>èmes</sup> assises de la Vie Associative auront pour thème la coopération et le faire ensemble, et permettront la rencontre des associations, des entreprises et des acteurs institutionnels. Le pôle Villeurb'base inauguré à l'automne 2023 sera pleinement opérationnel dans son rôle de pôle ressources pour les associations.

Concernant les centres sociaux, la Ville accompagne la création du nouveau Centre Social sur le quartier Croix Luizet.

Pour 2024, la ville poursuit le travail de dématérialisation des procédures pour l'ensemble des services de la ville avec une volonté de toujours simplifier au maximum les démarches tout en préservant le droit au non numérique votée fin 2023 lors du conseil Municipal. Pour mémoire, cette démarche s'appuie sur la mise en œuvre du Schéma directeur de transformation numérique et ses 150 actions autour de 5 axes :

- déployer le service public numérique,
- permettre l'inclusion numérique,
- développer le numérique responsable,
- opérer la transformation numérique de l'administration,
- placer les agents au cœur de la transformation numérique.

En 2024, après le changement de logiciel financier qu'il faudra consolider, la ville rentre dans une phase de profonds changements avec 2 nouveaux logiciels structurants : le SIRH (système d'informations Ressources humaines) et le logiciel de demandes de subventions qui seront opérationnels dès janvier 2024.

## **VILLE COLLABORATIVE, PARTICIPATIVE, CITOYENNE**

La ville poursuit son engagement à faire participer les habitants dans la vie de la cité. Le budget participatif fera l'objet d'une évaluation intermédiaire en 2024, et au lancement du 4<sup>ème</sup> appel à projets dans une formule révisée sur un calendrier décalé à l'automne. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets, en investissement comme en fonctionnement, sont ajustés pour tenir compte du rythme constaté de réalisation des dépenses sur les appels à projets antérieurs.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement des travaux de l'assemblée citoyenne sont maintenus, ainsi que ceux pour l'animation des conseils de quartier. L'année 2024 verra enfin le démarrage des actions prévues dans le cadre du projet participatif d'idéation sur le secteur Bonnevey, en concertation avec les habitant.es et les acteurs du quartier.

La politique des ressources humaines de la collectivité vise à accompagner le projet politique sur la base du plan de mandat et plus spécifiquement fixe les objectifs en matière RH. La ville poursuit le développement de son action sur la base des lignes directrices de gestion élaborées dans le cadre du dialogue social, votées en mars 2022 et selon le calendrier prévu.

En 2023, la ville a mis en œuvre les actions RH suivantes :

- le recrutement des 50 postes créés ainsi qu'une campagne de recrutement notamment sur les métiers de la petite enfance,
- l'augmentation du Régime indemnitaire sur les métiers en tension (PM, Petite enfance...)
- l'augmentation de la participation employeur à la santé et la prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en favorisant les familles monoparentales et les personnes ayant des enfants en situation de handicap,
- le renouvellement de la protection sociale avec le conventionnement avec la plateforme Plurélya dès septembre 2023.
- la prévention et la qualité de vie au travail avec le lancement du baromètre QVT,
- la poursuite du dialogue social.

Les perspectives 2024 portent sur :

- l'expérimentation de la semaine de 4 jours,

Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20231218-D2023435-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023
---



- l'animation du plan d'action suite au baromètre QVT avec notamment une action forte sur les locaux du personnel
- la mise en œuvre des nouveaux outils RH (SIRH, dématérialisation des congés, gestion de la formation, entretien professionnel...).
- le maintien de l'apprentissage avec 35 postes de travail proposés
- la poursuite des démarches de participation des agents dans la construction des politiques RH en complément d'un dialogue social qui reste dense.

## C- CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME

Conformément aux modalités de gestion des Autorisations de programme déterminées par la nomenclature M57 et précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, il convient au cours de cette étape budgétaire de créer et affecter les trois autorisations de programmes suivantes, sur la base des échéanciers de crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous. Conformément aux dispositions prévues dans le RBF, les recettes prévues pour ces opérations sont fournies à titre indicatif.

- AP n° 2024-030 : Création nouvelle Médiathèque du Tonkin

	BP 2024	Echéancier 2025	Echéancier 2026	Echéancier 2027	Echéancier 2028	Echéancier 2029	MONTANT AP
Dépenses	1 631 550	1 076 450	919 000	1 200 000	1 800 000	560 000	<b>7 187 000</b>

- AP n° 2024-031 : Aménagement du parc ACI

	BP 2024	Echéancier 2025	Echéancier 2026	Echéancier 2027	MONTANT AP
Dépenses	2 195 000	1 830 000	2 000 000	1 600 000	<b>7 625 000</b>
Recettes	1 564 521	1 564 521	-	391 130	<b>3 520 172</b>

- AP n° 2024-032 : Aménagement du parc Gisèle Halimi (Grandclément)

	BP 2024	Echéancier 2025	Echéancier 2026	Echéancier 2027	MONTANT AP
Dépenses	300 000	300 000	5 928 000	3 400 000	<b>9 928 000</b>
Recettes	-	-	-	3 700 000	<b>3 700 000</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 de la ville de Villeurbanne qui s'équilibre à 193 478 104 € en section de fonctionnement et 348 686 436 € en section d'investissement,
- d'adopter les autorisations de programmes n° 2024-030 « Création nouvelle Médiathèque du Tonkin », pour un montant TTC de 7 187 000 €, n° 2024-031 « Aménagement du parc ACI », pour un montant de 7 625 000 €, et n° 2024-032 « Aménagement du parc Gisèle Halimi (Grandclément), pour un montant de 9 928 000 €,
- d'affecter l'intégralité du montant de chacune de ces trois AP.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 décembre 2023 et de la réception en Préfecture le*  
*identifiant de l'acte :*

Cédric Van Styvendael  
Maire de Villeurbanne

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES

### ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF

Vu les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1 461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT,

Vu la note de la DGCL du 30 novembre 2020.

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget.

Ainsi, le tableau ci-après récapitule le montant des indemnités reçus par les élus municipaux de Villeurbanne au titre de leurs différents mandats.

Les montants indiqués sont libellés en euros et en brut, par élu et par fonction.

A noter que cet état annuel n'est pas susceptible de recours pour excès de pouvoir et n'est pas soumis à obligation de transmission au contrôle de légalité.

Prénom	Nom	Villeurbanne 01/12/22 au 30/11/2023	Conseil Régional 01/01/2022 au 30/11/2023	Métropole 01/12/22 au 30/11/2023	SDMIS 01/12/22 au 30/11/2023	SIGERLY 01/12/22 au 30/11/2023	SYTRAL & SEPAL 01/12/22 au 30/11/2023	TOTAL
Marwa	ABDELLI	3 076,16 €						3 076,16 €
Catherine	ANAVOIZARD	3 076,16 €						3 076,16 €
Maryse	ARTHAUD	3 076,16 €						3 076,16 €
Mahrez	BENHADJ	3 076,16 €						3 076,16 €
Sabrina	BENHAÏM	3 076,16 €						3 076,16 €
Muriel	BETEND	11 279,40 €						11 279,40 €
Jonathan	BOCQUET	27 034,76 €						27 034,76 €
Alain	BRISSARD	27 034,76 €						27 034,76 €
Antoinette	BUTET	11 279,40 €						11 279,40 €
Paul	CAMPY	27 034,76 €						27 034,76 €
Danielle	CARASCO	3 076,16 €						3 076,16 €
Loïc	CHABRIER	3 006,72 €						3 006,72 €
Sébastien	CHATAING	11 279,40 €						11 279,40 €
Ikhléf	CHIKH	11 279,40 €				4 018,63 €		15 298,03 €
Antoine	COLLIAT	27 034,79 €						27 034,79 €
Stéphane	COLSON	3 076,16 €						3 076,16 €
Gaëtan	CONSTANT	27 034,76 €						27 034,76 €
Yann	CROMBECQUE	27 034,76 €	26 156,48 €					53 191,24 €
Anaïs	D HOSTINGUE	3 006,72 €						3 006,72 €
Lotfi	DEBBECHE	11 279,40 €						11 279,40 €
Virginie	DEMARS	3 076,16 €						3 076,16 €
Sylvie	DONATI	10 897,49 €						10 897,49 €
Katia	DUBOUCHET-BUISSON	11 279,40 €						11 279,40 €
Agathe	FORT	27 034,76 €						27 034,76 €
Stéphane	FRIOUX	27 034,76 €						27 034,76 €
Laura	GANDOLFI	27 034,76 €						27 034,76 €
Mathieu	GARABEDIAN	27 034,76 €						27 034,76 €
Jacques	GERNET	3 076,16 €						3 076,16 €
Marc	GIOUSE	2 798,40 €						2 798,40 €
Olivier	GLUCK	27 034,76 €						27 034,76 €
Aurore	GORRIQUER	27 034,76 €						27 034,76 €
Christine	GOYARD GUDEFIN	27 034,76 €						27 034,76 €
Morgane	GUILLAS	11 279,40 €						11 279,40 €
Melouka	HADJ-MIMOUNE	27 034,76 €						27 034,76 €
Cyril	HAULAND-GRONNEBERG	3 076,16 €						3 076,16 €
Maxime	JOURDAN	11 279,40 €						11 279,40 €
Prosper	KABALO	2 937,29 €		1 006,38 €				3 943,67 €
Zémorda	KHELIFI	3 076,16 €		39 746,05 €	15 603,93 €			58 426,14 €
Aurélié	LOIRE	27 034,76 €						27 034,76 €
Cristina	MARTINEAU	27 034,76 €						27 034,76 €
Lucie	MASTROLORITO	3 076,16 €						3 076,16 €
Mohamed Ali	MOHAMED AHAMADA	27 034,76 €						27 034,76 €
Floyd	NOVAK	11 279,40 €		13 992,25 €				25 271,65 €
Antoine	PELCE	11 279,40 €						11 279,40 €
Emilie	PROST	3 076,16 €		13 992,25 €				17 068,41 €
Laurent	QUIQUEREZ	3 076,16 €						3 076,16 €
Julien	RAVELLO	11 279,40 €						11 279,40 €
Caroline	ROGER-SEPPI	27 034,76 €						27 034,76 €
Pauline	SCHLOSSER	27 034,76 €						27 034,76 €
Agnès	THOUVENOT	27 034,76 €						27 034,76 €
Sonia	TRON	27 034,76 €						27 034,76 €
Cédric	VAN STYVENDAEL	61 936,58 €		39 746,05 €				101 682,63 €
Frédéric	VERMEULIN	11 279,40 €						11 279,40 €
Béatrice	VESSILLER	3 006,72 €		39 746,05 €			13 861,76 €	56 614,53 €
Jacques	VINCE	11 279,40 €						11 279,40 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

**Présentation synthétique des informations financières essentielles du BP 2024 (Article L 2313-1 10° CGCT)** Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2024 reste marqué par des externalités fortes sur le plan macro-économique avec les taux d'intérêts qui ont continué de progresser, contrecoup d'une inflation qui elle, fait apparaître des signes de décélération en cette fin d'exercice 2023. Cette inflation et les tensions internationales se répercutent sur des postes majeurs de dépenses, énergies mais aussi masse salariale et coûts de construction notamment.

Le budget 2024 consolide le haut niveau d'investissement prévisionnel avec la poursuite des travaux portés par la ville en direct ou dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain ou de développements de nouveaux équipements, GS Nikki de Saint-Phalle, restructuration de Croix-Luizet, tribune et vestiaires pôle rugby, complexe sportif Zac Carré de soie, nouvel accueil du CCAS, aménagement du mail piéton aux Buers... Se poursuivent aussi les actions en matière d'accessibilité et de transition énergétique avec des rénovations thermiques lourdes (MJC, GS Jouhaux et Moulin incluant les gymnases ...) et la désimperméabilisation des cours d'écoles. Sont par ailleurs lancés des études qui préfigurent les travaux qui interviendront lors des prochains exercices (GS de 18 classes site de l'école Prévert, couverture des bassins extérieurs du CNEG, parc ex friche ACI, préfiguration du parc Halimi à Grandclément...).

Les inscriptions se décomposent comme suit en opérations réelles :

	Dépenses	Recettes
Investissement	98 966 358	70 697 179
Fonctionnement	164 511 425	192 780 604
Total	263 477 783	263 477 783

Le détail par chapitre est le suivant :

**Section de fonctionnement - dépenses réelles :**

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution	Part relative
011	Charges à caractère général	32 132 965	35 555 370	10,65%	21,61%
012	Charges de personnel et frais assimilés	96 295 372	98 485 470	2,27%	59,87%
014	Atténuation de produits	1 840 640	1 880 000	2,14%	1,14%
65	Autres charges de gestion courante	26 149 978	25 537 602	-2,34%	15,52%
656	Frais de fonctionnement des groupes politiques	280 000	285 333	1,90%	0,17%
66	Charges financières	1 027 500	2 692 000	162,00%	1,64%
67	Charges exceptionnelles	72 050	75 650	5,00%	0,05%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>157 798 505,00</b>	<b>164 511 425,00</b>	<b>4,25%</b>	<b>100%</b>

**Section de fonctionnement- recettes réelles :**

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution	Part relative
013	Atténuation de charges	430 000	524 000	21,86%	0,27%
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	13 063 035	14 129 330	8,16%	7,33%
73	Impôts et taxes	13 545 000	13 695 000	1,11%	7,10%
731	Fiscalité locale	117 917 500	133 417 500	13,14%	69,21%
74	Dotations et participations	29 010 465	29 967 734	3,30%	15,54%
75	Autres produits de gestion courante	818 804	897 040	9,55%	0,47%
76	Produits financiers	0	150 000		0,08%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>174 784 804</b>	<b>192 780 604</b>	<b>10,30%</b>	<b>100%</b>

Le budget primitif 2024 sera caractérisé sur le plan fiscal par une évolution des taux. Celle-ci est envisagée à hauteur de 10 % de façon uniforme, afin de générer un produit fiscal qui progresserait de 8 M€ hors effets liés à la

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

revalorisation nominale et aux évolutions physiques. Les taux progresseraient de la façon suivante (*données indicatives sur une base de 10 % de hausse des taux*).

Evolution des taux envisagée	2023	2024
Foncier Bâti	29,94%	32,93%
Foncier non Bâti	17,28%	19,01%
Taxe habitation résidence secondaire	18,94%	20,83%

L'épargne de gestion et l'épargne brute progresseraient en valeurs absolue et relative. Cette consolidation provenant de l'effet fiscal et de la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes hors impact des taux.

Evolution des épargnes	BP 2023	BP 2024
Epargne de gestion	18 085 849	31 036 829
Taux Epargne de gestion	10,35%	16,10%
Epargne brute	16 986 299	28 269 179
Taux Epargne brute	9,72%	14,66%

#### Section d'investissement, dépenses réelles :

Les inscriptions des dépenses d'investissement continuent de progresser à 86,84 M€ contre 76,7 M€ en 2023 (chapitres 20, 21 et 23 études, acquisitions mobilières, immobilières et travaux).

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
16	Emprunts et dettes	5 671 500	8 981 500	58,36%
20	Immobilisations incorporelles	6 411 375	7 098 560	10,72%
204	Subventions d'équipement	6 337 503	2 971 548	-53,11%
21	Immobilisations corporelles	22 352 434	22 783 848	1,93%
23	Immobilisations en cours	47 953 753	56 960 902	18,78%
26	Participation et créances rattachées	48 200,00	0,00	-100,00%
27	Autres immobilisations rattachées	960 000	110 000	-88,54%
4541	Travaux d'office exécutés pour le compte de tiers	60 000	60 000	0,00%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>89 794 765</b>	<b>98 966 358</b>	<b>10,21%</b>

#### Section d'investissement, recettes réelles :

Chapitre	Libellé Chapitre	BP 2023	BP 2024	Evolution
024	Produit de cessions	40 000	12 774 096	31 835,24%
10	Dotations fonds et réserves	4 680 000	6 750 000	44,23%
13	Subventions d'investissement reçues	6 892 869	4 948 833	-28,20%
16	Emprunts et dettes assimilées	61 099 597	42 026 271	-31,22%
26	Participations et créances rattachées	0	1 000 000	#DIV/0!
27	Autres immobilisations rattachées	36 000	3 137 979	8 616,61%
4542	Travaux d'office exécutés pour le compte de tiers	60 000	60 000	0,00%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>72 808 466</b>	<b>70 697 179</b>	<b>-2,90%</b>

Le recours à l'emprunt pour équilibrer le BP 2024 s'établit à 42 M€ en inscription prévisionnelle contre 61,1 M€ en 2023. La dette contractée et encaissée estimée (hors dépôts et cautionnements) au 1er janvier 2024 est de 62,66 M€ pour une annuité globale prévisionnelle de 8,42 M€ qui se décompose en 7,05 M€ de capital et 1,42 M€ d'intérêts.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20231218-D2023435-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

A ces montants s'ajoutent des inscriptions complémentaires pour les emprunts reportés et ceux qui seront conclus courant 2024.

L'épargne nette, définie par la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette, en conséquence de ces éléments passe de 11,3 M€ au BP 2023 à 19,29 M€ au BP 2024.

Pour mémoire, la capacité de désendettement au CA 2022 (rapport entre l'épargne brute du CA 2022 et la dette au 31/12/2022) était de 1,8 an.

Les ratios financiers réglementaires sont les suivants :

Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 056 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 237 €
Dépenses d'équipement brut/population	480 €
Encours de la dette/population	402 €
DGF/population	128 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,87 %
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	89,00 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	38,83 %
Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	32,50 %
Epargne brute	14,66 %